



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/2/9
22 mars 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Deuxième session
Point 3 de l'ordre du jour
18 septembre-6 octobre et 27-29 novembre 2006

**RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA DEUXIÈME SESSION
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Vice-Président et Rapporteur: M. Musa Burayzat (Jordanie)

* La structure du présent rapport suit celle de l'ordre du jour et du «projet de programme de travail» de la deuxième session adopté par le Conseil dans sa décision 1/105 du 30 juin 2006. Elle ne devrait donc pas servir de précédent pour les sessions à venir du Conseil.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa deuxième session.....	7
A. Résolutions	
2/1. Groupe de travail intergouvernemental chargé du réexamen des mandats	7
2/2. Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté	8
2/3. Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé.....	8
2/4. Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé.....	10
2/5. Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.....	14
B. Décisions	
2/101. Situation des droits de l'homme au Kirghizistan	14
2/102. Rapports et études des mécanismes et des titulaires de mandats	15
2/103. Version révisée du projet de schéma de programme de travail du Conseil des droits de l'homme pour la première année	16
2/104. Les droits de l'homme et l'accès à l'eau	16
2/105. Le droit à la vérité.....	17
2/106. Incompatibilités entre la démocratie et le racisme	18
2/107. Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme	18
2/108. Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	19
2/109. Effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme	20
2/110. Intégrité de l'appareil judiciaire	20
2/111. Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité	21
2/112. Personnes privées de liberté dans le cadre de mesures antiterroristes.....	21

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
B. Décisions (suite)	
2/113. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme: Afghanistan	22
2/114. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme: Népal	22
2/115. Darfour	23
2/116. Report de l'examen des avant-projets	24
	<i>Paragraphes</i>
II. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session	1 – 19 25
A. Ouverture et durée de la session	1 – 4 25
B. Participants	5 25
C. Adoption de l'ordre du jour	6 – 7 26
D. Organisation des travaux	8 – 12 26
E. Séances et documentation	13 – 19 26
III. Application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006 intitulée «Conseil des droits de l'homme»	20 – 251 27
A. État de la situation présentée par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	20 – 22 27
B. Rapports des procédures spéciales examinés conformément à la décision 1/102 du Conseil	23 – 130 28
1. Rapports thématiques	23 – 88 28
Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée/Personnes d'ascendance africaine/Migrants	23 – 28 28
Disparitions forcées ou involontaires/Questions relatives aux minorités/Peuples autochtones	29 – 34 29
Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires/ Personnes déplacées dans leur propre pays	35 – 39 30

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Rapports thématiques (<i>suite</i>)		
Violence contre les femmes/Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants.....	40 – 44	30
Torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants/Détention arbitraire/Indépendance des juges et des avocats	45 – 50	31
Liberté de religion ou de conviction/Liberté d’opinion et d’expression.....	51 – 55	32
Situation des personnes détenues à Guantánamo Bay.....	56 – 59	33
Droit qu’a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible/Droit à l’alimentation/Situation des défenseurs des droits de l’homme	60 – 65	34
Vente d’enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants/Effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance de tous les droits de l’homme/Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l’homme et d’empêcher l’exercice du droit des peuples à disposer d’eux-mêmes	66 – 71	35
Le logement convenable en tant qu’élément du droit à un niveau de vie suffisant/Droit à l’éducation/Droits de l’homme et sociétés transnationales et autres entreprises/Promotion et protection des droits de l’homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.....	72 – 78	36
Extrême pauvreté.....	79 – 81	37
Enfants et conflits armés	82 – 85	37
Solidarité internationale	86 – 88	38
2. Rapports par pays	89 – 130	38
Somalie.....	89 – 91	38
Cuba.....	92 – 95	39
Territoires palestiniens occupés depuis 1967	96 – 98	39
Cambodge.....	99 – 102	40

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
2. Rapports par pays (<i>suite</i>)		
Haïti.....	103 – 106	40
République populaire démocratique de Corée	107 – 110	40
Burundi.....	111 – 114	41
Myanmar	115 – 117	41
Soudan.....	118 – 121	42
Biélorus.....	122 – 125	42
Libéria	126 – 130	43
C. Rapports au titre de la procédure instituée en application des résolutions 1503 (XLVIII) et 2000/3 du Conseil économique et social (procédure confidentielle)	131 – 133	44
D. Rapports de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme.....	134 – 136	44
E. Rapports, études et autres documents établis par le secrétariat, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Secrétaire général à la demande de la Commission des droits de l'homme...	137 – 141	45
F. Suivi des décisions du Conseil des droits de l'homme.....	142 – 155	46
Suivi de la décision 1/107: Incitation à la haine raciale et religieuse et promotion de la tolérance	142 – 145	46
Suivi de la décision 1/106: Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	146	47
Suivi de la résolution S-1/1: Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé	147 – 149	47
Suivi de la résolution S-2/1: La grave situation des droits de l'homme au Liban causée par les opérations militaires israéliennes	150 – 155	48
G. Rapport intérimaire du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'examen périodique universel	156 – 157	49
H. Rapport intérimaire du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'examen des mandats	158 – 159	50

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Autres questions touchant à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris les initiatives, décisions et résolutions	160 – 161	51
J. Examen des avant-projets et suite qui leur a été donnée	162 – 251	51
IV. Rapport à l'Assemblée générale sur la deuxième session du Conseil.....	252 – 254	63

Annexes

I. Ordre du jour	64
II. État des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme de la décision 2/190 du Conseil sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme....	65
III. Liste des participants	67
IV. Liste des documents distribués à la deuxième session du Conseil.....	77

I. Résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa deuxième session

A. Résolutions

2/1. Groupe de travail intergouvernemental chargé du réexamen des mandats

Le Conseil des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit le paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006, aux termes duquel l'Assemblée a décidé que le Conseil améliorerait et rationaliserait tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte,

Rappelant sa décision 1/104 du 30 juin 2006, par laquelle il a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de la question du réexamen et, au besoin, de l'amélioration et de la rationalisation de tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions dans le domaine des droits de l'homme,

Prenant note du projet de manuel des procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU, révisé par le Comité de coordination des procédures spéciales, et notant qu'à leur treizième réunion les détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales ont décidé de soumettre le manuel aux gouvernements et aux autres intéressés, pour observations et contributions,

1. *Demande* au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé du réexamen des mandats d'étudier le projet révisé de manuel des procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU dans sa version de juin 2006, et de faire des recommandations quant aux ajouts ou aux modifications qui pourraient lui être apportés;
2. *Demande également* au Comité de coordination des procédures spéciales de reporter à la clôture de la quatrième session du Conseil, qui se tiendra du 12 mars au 6 avril 2007, la date limite pour la soumission d'observations et de contributions au projet de manuel des procédures spéciales;
3. *Demande en outre* au Groupe de travail de rédiger un projet de code de conduite pour les travaux relevant des procédures spéciales, compte tenu, entre autres, des suggestions formulées par les membres du Conseil pendant les débats de sa deuxième session consacrés aux rapports des détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales, ainsi que lors des précédentes sessions formelles et informelles du Groupe de travail;
4. *Invite* le Groupe de travail à rendre compte au Conseil à sa quatrième session des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

31^e séance
27 novembre 2006

[Adoptée à l'issue d'un vote enregistré par 30 voix contre 15, avec 2 abstentions.
Voir chap. III.]

2/2. Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

Le Conseil des droits de l'homme,

Profondément préoccupé par le fait que l'extrême pauvreté persiste dans tous les pays du monde, quelle que soit leur situation économique, sociale ou culturelle, et que son importance et ses manifestations sont particulièrement graves dans les pays en développement,

Réaffirmant à cet égard les engagements pris lors des conférences et des réunions au sommet pertinentes de l'ONU, notamment les engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague en 1995, dans la Déclaration du Millénaire, adoptée par l'Assemblée générale en 2000, et dans la Déclaration finale du Sommet mondial de 2005, approuvée par les chefs d'État et de gouvernement et adoptée par l'Assemblée générale par sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005,

1. *Affirme* que la lutte contre l'extrême pauvreté doit demeurer une action hautement prioritaire pour la communauté internationale;
2. *Prend note* du projet de principes directeurs «Extrême pauvreté et droits de l'homme: les droits des pauvres» annexé à la résolution 2006/9 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 24 août 2006;
3. *Demande* au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de diffuser ce projet de principes directeurs afin d'obtenir les vues des États, des organismes des Nations Unies concernés, des organisations intergouvernementales, des organes conventionnels des Nations Unies, des procédures spéciales, notamment l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales, en particulier celles où les personnes en situation d'extrême pauvreté expriment leurs vues, et des autres parties prenantes concernées, et de faire rapport au Conseil à sa septième session.

*31^e séance
27 novembre 2006*

[Résolution adoptée sans vote. Voir chap. III.]

2/3. Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

Le Conseil des droits de l'homme,

Profondément préoccupé par les souffrances qu'endurent les citoyens syriens du Golan syrien occupé du fait de la violation de leurs droits fondamentaux et de leurs droits de l'homme depuis l'occupation militaire israélienne de 1967,

Rappelant la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, en date du 17 décembre 1981,

Rappelant également toutes les résolutions applicables de l'Assemblée générale, dont la dernière en date est la résolution 60/40 du 1^{er} décembre 2005, dans laquelle l'Assemblée

a déclaré qu'Israël ne s'était toujours pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et a exigé qu'Israël se retire de tout le Golan syrien occupé,

Réaffirmant de nouveau l'illégalité de la décision prise par Israël, le 14 décembre 1981, d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé, qui a abouti à l'annexion de fait de ce territoire,

Réaffirmant le principe selon lequel l'acquisition de territoires par la force est inadmissible au regard de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international,

Prenant acte avec une profonde préoccupation du rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/60/380) du 26 août 2005, déplorant, à cet égard, le peuplement par Israël des territoires arabes occupés et regrettant son refus constant de coopérer avec le Comité spécial et de le recevoir,

S'inspirant des dispositions pertinentes de la Charte, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et réaffirmant l'applicabilité au Golan syrien occupé de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et des dispositions pertinentes des Conventions de La Haye de 1899 et 1907,

Réaffirmant l'importance du processus de paix qui a été engagé à Madrid sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967 et du 22 octobre 1973 respectivement, et du principe «terre contre paix», et exprimant sa préoccupation face à l'arrêt du processus de paix au Moyen-Orient et son espoir que les pourparlers de paix reprendront sur la base de la mise en œuvre sans réserve des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, en vue de l'instauration d'une paix juste et globale dans la région,

Réaffirmant également les résolutions précédentes de la Commission des droits de l'homme relatives à cette question, dont la plus récente est la résolution 2005/8 du 14 avril 2005,

1. *Engage* Israël, puissance occupante, à respecter les résolutions applicables de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 497 (1981) par laquelle le Conseil a notamment décidé que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international, et a exigé qu'Israël rapporte sans délai sa décision;
2. *Engage également* Israël à renoncer à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique du Golan syrien occupé, et souligne que les personnes déplacées de la population du Golan syrien occupé doivent pouvoir rentrer chez elles et recouvrer leurs biens;
3. *Engage en outre* Israël à renoncer à imposer la citoyenneté israélienne et le port de cartes d'identité israéliennes aux citoyens syriens du Golan syrien occupé, et à renoncer aux mesures répressives qu'il prend à leur encontre, et à toutes les autres pratiques exposées dans

le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés;

4. *Considère* que toutes les mesures et décisions législatives et administratives qui ont été prises ou seront prises par Israël, puissance occupante, pour modifier le caractère et le statut juridique du Golan syrien occupé sont nulles et non avenues, constituent une violation flagrante du droit international et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et n'ont aucun effet juridique;

5. *Engage une fois de plus* les États Membres à ne reconnaître aucune des mesures ou décisions législatives ou administratives susmentionnées;

6. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales internationales et régionales et des organisations humanitaires internationales et d'en assurer la plus large diffusion possible, ainsi que de lui faire rapport à ce sujet à sa quatrième session qui doit avoir lieu en mars/avril 2007;

7. *Décide* de poursuivre l'examen de la question de la violation des droits de l'homme dans le Golan syrien occupé à sa quatrième session.

31^e séance
27 novembre 2006

[Résolution adoptée à l'issue d'un vote enregistré par 32 voix contre une, avec 14 abstentions. Voir chap. III.]

2/4. Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et affirmant que l'acquisition de territoires par la force est inadmissible,

Réaffirmant que tous les États ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés par la Charte et énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments pertinents,

Rappelant les résolutions pertinentes de la Commission des droits de l'homme, du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, dont la plus récente est la résolution 60/106 du 8 décembre 2005, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé, notamment, le caractère illégal des colonies israéliennes dans les territoires occupés,

Ayant à l'esprit qu'Israël est partie à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, qui est applicable *de jure* au territoire palestinien et à tous les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris

Jérusalem-Est et le Golan syrien, et rappelant la déclaration adoptée à la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, tenue à Genève le 5 décembre 2001,

Considérant que le transfert, par la puissance occupante, d'une partie de sa propre population civile dans le territoire qu'elle occupe constitue une infraction à la quatrième Convention de Genève et aux dispositions pertinentes du droit coutumier, y compris celles qui sont codifiées dans le Protocole I additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949,

Rappelant l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé* (voir A/ES-10/273 et Corr.1), dans lequel la Cour a conclu que les colonies de peuplement installées par Israël dans le territoire palestinien occupé (y compris Jérusalem-Est) l'ont été en méconnaissance du droit international,

Rappelant également la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale, en date du 20 juillet 2004,

Rappelant en outre son attachement à l'exécution par les deux parties des obligations que leur impose la Feuille de route du Quatuor pour une solution permanente du conflit israélo-palestinien par la création de deux États (S/2003/529, annexe), et notant en particulier la demande de blocage de toutes les activités d'implantation de colonies de peuplement formulée dans ce document,

Exprimant sa profonde préoccupation face à la poursuite par Israël, puissance occupante, de la construction et de l'extension de colonies sur le territoire palestinien occupé, en violation du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment face au plan visant à relier des colonies israéliennes implantées autour de Jérusalem-Est occupée, menaçant ainsi la création d'un État palestinien au territoire continu,

Exprimant son inquiétude face à la poursuite des activités de colonisation israéliennes, qui font obstacle à la réalisation d'une solution prévoyant deux États,

Notant le démantèlement de colonies de peuplement dans la bande de Gaza et dans certaines parties du nord de la Rive occidentale,

Se déclarant gravement préoccupé par la poursuite de la construction, en violation du droit international, du mur par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, et se déclarant particulièrement préoccupé par le tracé de ce mur, qui s'écarte de la ligne d'armistice de 1949 et risque de préjuger des négociations futures et de rendre la solution prévoyant deux États matériellement impossible à appliquer, et aggrave encore la situation humanitaire difficile du peuple palestinien,

Profondément préoccupé par le fait que le tracé du mur a été fixé de manière à inclure la plus grande partie des colonies de peuplement installées par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Exprimant son inquiétude face au refus du Gouvernement israélien de collaborer pleinement avec les mécanismes pertinents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (E/CN.4/2006/29 et A/HRC/2/5) et demande au Gouvernement israélien de coopérer avec le Rapporteur spécial afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat;

2. *Se déclare profondément préoccupé:*

a) Par la poursuite des activités de colonisation israéliennes et les activités connexes, en violation du droit international, notamment l'extension des colonies de peuplement, l'expropriation de terres, la démolition d'habitations, la confiscation et la destruction de biens, l'expulsion de Palestiniens et la construction de routes de contournement, qui modifient le caractère physique et la composition démographique des territoires occupés, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien, et constituent une violation de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et en particulier de l'article 49 de la Convention, les implantations étant un obstacle majeur à l'instauration d'une paix juste et globale et à la création d'un État palestinien indépendant, viable, souverain et démocratique;

b) Par le plan israélien dit «E-1» prévoyant d'agrandir la colonie israélienne de Maale Adumim et de construire le mur autour, coupant ainsi encore davantage Jérusalem-Est des parties septentrionales et méridionales de la Rive occidentale et isolant sa population palestinienne;

c) Par les nouveaux plans israéliens prévoyant de construire plus de 900 logements supplémentaires dans différentes colonies israéliennes de la Rive occidentale occupée;

d) Par les incidences sur le résultat final des négociations de l'annonce récente d'Israël selon laquelle il entend conserver les principaux blocs d'implantation sur le territoire palestinien occupé, y compris des colonies situées dans la vallée du Jourdain;

e) Par l'extension des colonies israéliennes et la construction de nouvelles sur le territoire palestinien occupé rendu inaccessible par le mur, créant sur le terrain un «fait accompli» susceptible de devenir permanent avec le risque dans ce cas d'une situation équivalant à une annexion de facto¹;

f) Par la décision israélienne d'édifier et d'exploiter une ligne de tramway entre Jérusalem-Ouest et la colonie israélienne de Pisgat Zeev, en violation du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU;

g) Par la poursuite du bouclage du territoire palestinien occupé et de parties de ce territoire, ainsi que par les restrictions à la libre circulation des personnes et des biens, y compris

¹ Voir l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004 en l'affaire des *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé* (voir A/ES-10/273 et Corr.1, par. 121).

la fermeture répétée des points d'accès à la bande de Gaza, qui sont la cause de l'extrême précarité de la situation humanitaire de la population civile et portent atteinte aux droits économiques et sociaux du peuple palestinien;

h) Par la poursuite de la construction, en violation du droit international, du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour;

3. *Demande instamment* à la puissance occupante:

a) De renoncer à sa politique d'implantation dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien, et, à titre de premier pas sur la voie de leur démantèlement, de mettre immédiatement un terme à l'expansion des colonies existantes, y compris à leur «croissance naturelle», et aux activités connexes;

b) D'empêcher toute nouvelle installation de colons dans les territoires occupés;

4. *Demande instamment* la pleine application de l'Accord relatif à l'accès et à la libre circulation du 15 novembre 2005, en particulier la réouverture d'urgence des passages de Rafah et de Karni, qui est capitale pour assurer le passage des vivres et des fournitures essentielles, ainsi que permettre aux organismes des Nations Unies de se déplacer vers et dans le territoire palestinien occupé ou d'y accéder;

5. *Exige* qu'Israël mette en œuvre les recommandations relatives aux colonies formulées par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme alors en poste, dans le rapport sur sa visite dans les territoires palestiniens occupés, en Israël, en Égypte et en Jordanie, qu'elle a présenté à la Commission à sa cinquante-septième session (E/CN.4/2001/114);

6. *Appelle* Israël à prendre et appliquer des mesures sérieuses, notamment de confisquer les armes et de prononcer des sanctions pénales, dans le but d'empêcher les colons israéliens de perpétrer des actes de violence, ainsi que d'autres mesures visant à garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens et des biens palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

7. *Exige* qu'Israël, puissance occupante, s'acquitte pleinement de ses obligations juridiques, telles qu'elles sont énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice;

8. *Accueille avec satisfaction* l'initiative de trêve palestinienne et son acceptation par les Israéliens et invite instamment toutes les parties à respecter cette trêve qui est entrée en vigueur le 26 novembre 2006 et pourrait ouvrir la voie à des négociations authentiques en vue d'une juste résolution du conflit;

9. *Prie instamment* les parties de donner un nouvel élan au processus de paix et d'appliquer pleinement la Feuille de route approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1515 (2003) du 19 novembre 2003, en vue de parvenir à un règlement politique global, conformément aux résolutions du Conseil, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967 et 338 (1973) du 22 octobre 1973, et à d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, aux principes de la Conférence de la paix sur le

Moyen-Orient, tenue à Madrid le 30 octobre 1991, aux accords d'Oslo et aux accords subséquents, qui permettront à deux États, Israël et la Palestine, de vivre en paix et en sécurité;

10. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa quatrième session.

32^e séance
27 novembre 2006

[Résolution adoptée à l'issue d'un vote enregistré par 45 voix contre une avec une abstention. Voir chap. III.]

2/5. Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 2004/78 de la Commission des droits de l'homme en date du 21 avril 2004,

1. *Prend note avec satisfaction* des efforts constants déployés par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et par le Secrétaire général pour accroître l'efficacité du système conventionnel et continue d'encourager ces efforts;

2. *Encourage* la Haut-Commissaire à faire une étude portant sur diverses options envisageables pour réformer ledit système, et à demander l'avis des États et des autres intéressés sur la question, et l'invite à lui faire rapport à ce sujet.

33^e séance
28 novembre 2006

[Résolution adoptée sans vote. Voir chap. III.]

B. Décisions

2/101. Situation des droits de l'homme au Kirghizistan

À sa 23^e séance (privée), le 2 octobre 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé, sans vote, de rendre public le texte qu'il avait adopté à la suite de l'examen de la situation des droits de l'homme au Kirghizistan au titre de la procédure établie en application de la résolution 1503 [XLVIII] du Conseil économique et social du 27 mai 1970:

«Le Conseil des droits de l'homme,

Ayant examiné la documentation relative à la situation des droits de l'homme au Kirghizistan portée à son attention au titre de la procédure 1503, conformément à

la résolution 2000/3 du Conseil économique et social, dénonçant le recours excessif à la force contre des manifestants ainsi que les arrestations et les détentions arbitraires de protestataires dans le but de réprimer l'opposition politique,

Ayant également examiné la documentation relative à la situation des droits de l'homme au Kirghizistan portée à son attention au titre de la procédure 1503, conformément à la résolution 2000/3 du Conseil économique et social, concernant le recours excessif à la force, y compris l'utilisation de balles réelles par la police ayant entraîné des morts, ainsi que le harcèlement de défenseurs des droits de l'homme et d'opposants politiques, en particulier les agressions de manifestants le 4 septembre 2002 à Jalal-Abad et l'arrestation de membres de la Commission kirghize des droits de l'homme,

Ayant en outre examiné la documentation relative à la situation des droits de l'homme au Kirghizistan portée à son attention au titre de la procédure 1503, conformément à la résolution 2000/3 du Conseil économique et social, concernant le viol de deux femmes membres de mouvements d'opposition à Bichkek,

Considérant que ces allégations ont de quoi inquiéter dans la mesure où elles peuvent révéler l'existence de violations flagrantes des droits de l'homme,

Prenant acte des réponses reçues du Gouvernement kirghize,

Notant que la situation politique dans le pays a changé,

Constatant avec satisfaction que le nouveau Gouvernement kirghize a pris des mesures concrètes pour traiter les affaires susmentionnées et enquêter sur la question,

1. *Encourage* le Gouvernement à poursuivre sur cette voie avec efficacité et promptitude;
2. *Décide* de mettre fin à l'examen de la question;
3. *Décide également* de rendre publique la présente décision;
4. *Prie* le Secrétaire général de communiquer la présente décision au Gouvernement kirghize.».

[Voir chap. III.]

2/102. Rapports et études des mécanismes et des titulaires de mandats

À sa 29^e séance, le 6 octobre 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter, sans vote, le texte général suivant:

«Le Conseil des droits de l'homme,

1. *Rappelle* ses décisions 1/102, 1/104 et 1/105 du 30 juin 2006;

2. *Prend note* de tous les rapports et études présentés à sa deuxième session et du dialogue interactif de fond qui a eu lieu avec les titulaires de mandats ainsi qu'avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme²;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Haut-Commissaire de poursuivre leurs activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme et de mettre à jour les études et rapports pertinents;

4. *Décide*:

a) De transmettre les observations de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur le futur mécanisme de conseil d'experts du Conseil des droits de l'homme au Groupe de travail créé en application de la décision 1/104 du Conseil;

b) De prendre note des projets de décision transmis par la Sous-Commission portant sur les activités déjà autorisées, en vue de permettre leur poursuite conformément à la décision 1/102 du Conseil.

5. *Prend note* des mises à jour faites au sujet de l'état d'avancement des consultations informelles du Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel créé par sa décision 1/103 et du Groupe de travail sur l'application du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale créé par sa décision 1/104.».

[Voir chap. II.]

2/103. Version révisée du projet de schéma de programme de travail du Conseil des droits de l'homme pour la première année

À sa 29^e séance, le 6 octobre 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé, sans vote, d'ajouter une rubrique intitulée «Suivi des décisions du Conseil des droits de l'homme» dans le programme de travail figurant dans la décision 1/105 du Conseil du 30 juin 2006.

[Voir chap. II.]

2/104. Les droits de l'homme et l'accès à l'eau

À sa 31^e séance, le 27 novembre 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé, sans vote, d'adopter le texte suivant:

«*Le Conseil des droits de l'homme,*

² Voir les comptes rendus analytiques de la deuxième session du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/2/SR.2 à 27 et Corr.).

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant,

Prenant note de l'Observation générale n° 15 (2002): le droit à l'eau (art. 11 et 12 du Pacte), adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels,

Prenant note également du projet de directives pour la réalisation du droit à l'eau et à l'assainissement figurant dans le rapport du Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2005/25),

Rappelant les dispositions pertinentes des déclarations, résolutions et programmes d'action adoptés lors des grandes conférences, réunions au sommet et sessions extraordinaires des Nations Unies et de leurs réunions de suivi, en particulier du Plan d'action de Mar del Plata de 1977 (E/CONF.70/29), du programme Action 21 adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 (A/CONF.151/26/Rev.1, vol. I et Corr.1, résolution 1, annexe II), du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement en 1994, de la Décennie internationale d'action "L'eau source de vie" 2005-2015, de la résolution 54/175 de l'Assemblée générale sur le droit au développement en date du 17 décembre 1999 et des objectifs du Millénaire pour le développement,

Décide de demander au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de procéder, dans la limite des ressources existantes, et en tenant compte des vues exprimées par les États et d'autres parties prenantes, à une étude détaillée sur la portée et la teneur des obligations pertinentes en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement, contractées au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui inclue les conclusions et recommandations appropriées sur la question, pour soumission avant la sixième session du Conseil.»

[Voir chap. III.]

2/105. Le droit à la vérité

À sa 31^e séance, le 27 novembre 2006, le Conseil des droits de l'homme, rappelant la résolution 2005/66 de la Commission des droits de l'homme du 20 avril 2005 et prenant note de l'étude sur le droit à la vérité réalisée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (E/CN.4/2006/91), a décidé, sans vote, de demander au Haut-Commissariat d'établir un rapport concernant l'étude sur le droit à la vérité, dans lequel seront exposées les meilleures pratiques nationales et internationales, en particulier les mesures d'ordre législatif et administratif et de tout autre ordre, ainsi que les dimensions individuelle et sociétale de ce droit, en tenant compte des vues des États et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes, pour examen à sa cinquième session, en juin 2007.

[Voir chap. III.]

2/106. Incompatibilité entre la démocratie et le racisme

À sa 31^e séance, le 27 novembre 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter, sans vote, le texte qui suit:

«Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelle toutes les résolutions concernant l'incompatibilité entre la démocratie et le racisme, qui ont été adoptées par la Commission des droits de l'homme,

Tient compte du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, du 15 mars 2006, par laquelle a été établi le Conseil des droits de l'homme;

Invite le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à analyser plus avant, en collaboration avec le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, la question de l'incitation au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, ainsi que de leur promotion dans le débat politique,

Prie le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, agissant dans le cadre de son mandat, d'inclure, dans le rapport qu'il soumettra au Conseil à toute session qui suivra sa quatrième session, la question de la participation politique des groupes qui sont exposés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée au processus décisionnel et de leur représentation au sein des gouvernements, des partis, des parlements et de la société civile dans son ensemble, eu égard au concours que ces groupes pourraient apporter à une plus forte intégration de la lutte contre la discrimination dans la vie politique et sociale, le but étant de renforcer la démocratie.».

[Voir chap. III.]

2/107. Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme

À sa 31^e séance, le 27 novembre 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter, sans vote, le texte qui suit:

«Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelle toutes les résolutions concernant l'accès aux médicaments dans le contexte de pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme, qui ont été adoptées par la Commission des droits de l'homme,

Tient compte du paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006 instituant le Conseil des droits de l'homme,

Prend note du rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur les droits de propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique,

Prend note également de la résolution 59.24 de l'Assemblée mondiale de la santé du 27 mai 2006 instituant le Groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle,

Prie le Secrétaire général de continuer à demander aux gouvernements, aux organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'aux organisations internationales et non gouvernementales d'indiquer les mesures qu'ils ont prises pour améliorer l'accès aux médicaments dans le contexte de pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme, et de faire rapport au Conseil sur ce sujet, à toute session qui viendra après sa quatrième session,

Prie le Secrétaire général, lorsqu'il soumettra son rapport au Conseil, à toute session qui viendra après sa quatrième session, d'y inclure, sur la base de consultations avec les gouvernements, les organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé, une étude sur les moyens de chercher des mécanismes de financement nouveaux et novateurs, en gardant à l'esprit ceux qui existent déjà, qui permettraient d'améliorer l'accès aux médicaments utilisés pour combattre ces pandémies, dans une perspective de protection des droits de l'homme,

Prie également le Secrétaire général, lorsqu'il soumettra son rapport au Conseil, à toute session qui viendra après sa quatrième session, d'y inclure, en tenant compte des débats tenus par le Groupe de travail intergouvernemental de l'OMS sur la santé publique, l'innovation, la recherche essentielle en santé et les droits de propriété intellectuelle et en consultation avec les gouvernements, les organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé, une évaluation des conséquences des droits de propriété intellectuelle pour l'accès aux médicaments dans le contexte de pandémies telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme, dans une perspective de protection des droits de l'homme.».

[Voir chap. III.]

2/108. Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

À sa 31^e séance, le 27 novembre 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter, sans vote, le texte qui suit:

«Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelle toutes les résolutions concernant la réalisation du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint adoptées par la Commission des droits de l'homme,

Prend en considération le paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006 portant création du Conseil des droits de l'homme,

Demande au Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, agissant dans l'exercice de son mandat actuel, de mentionner, lorsqu'il présentera au Conseil des droits de l'homme, à toute session qui viendra après sa quatrième session, son rapport sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, la possibilité d'identifier et d'étudier, compte tenu du niveau de développement des pays et dans la perspective du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, les caractéristiques essentielles d'un système sanitaire efficace, intégré et accessible.».

[Voir chap. III.]

2/109. Effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme

À sa 31^e séance, le 27 novembre 2006, le Conseil des droits de l'homme, rappelant la résolution 2005/19 de la Commission des droits de l'homme en date du 14 avril 2005 et prenant note du rapport de l'expert indépendant sur les effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/2006/46 et Add.1), a décidé, par un vote enregistré de 33 voix contre 13, avec une abstention, de prier la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser des consultations d'experts pour contribuer à l'élaboration en cours du projet de principes directeurs généraux auxquels les États ainsi que les institutions financières nationales et internationales, publiques et privées, devraient se conformer pour la prise de décisions et la mise en œuvre de programmes de remboursement de la dette et de réforme structurelle, y compris ceux découlant de l'allègement de la dette extérieure, et d'inviter les institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, ainsi que les banques régionales de développement, les organismes compétents des Nations Unies et les experts et partenaires nationaux à apporter leur concours à ces consultations.

[Voir chap. III.]

2/110. Intégrité de l'appareil judiciaire

À sa 31^e séance, le 27 novembre 2006, le Conseil des droits de l'homme, rappelant la résolution 2005/30 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 avril 2005, a décidé, sans vote, de prier le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats de tenir pleinement compte de la résolution susmentionnée et des résolutions et décisions de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme consacrées à la question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires, dans l'exercice de son mandat et dans le rapport qu'il soumettra au Conseil à sa quatrième session (mars/avril 2007).

[Voir chap. III.]

2/111. Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité

À sa 32^e séance, le 27 novembre 2006, le Conseil des droits de l'homme, rappelant la résolution 2005/45 de la Commission des droits de l'homme, en date du 19 avril 2005, et prenant note du rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et la privation arbitraire de la nationalité (E/CN.4/2006/88), a décidé, sans vote, de demander à tous les mécanismes appropriés ainsi qu'aux organes conventionnels des Nations Unies concernés de continuer à recueillir des renseignements sur la question des droits de l'homme et de la privation arbitraire de la nationalité auprès de toutes les sources concernées, et de prendre en considération ces renseignements ainsi que toutes recommandations s'y rapportant dans leurs rapports et les activités qu'ils mènent dans l'exercice de leur mandat, et encourage le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à faire de même. Le Conseil décide aussi de prier le Secrétaire général de recueillir des renseignements sur la question des droits de l'homme et de la privation arbitraire de la nationalité auprès de toutes les sources pertinentes et de les lui communiquer à sa cinquième session.

[Voir chap. III.]

2/112. Personnes privées de liberté dans le cadre de mesures antiterroristes

À sa 32^e séance, le 27 novembre 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter, sans vote, le texte qui suit:

«Réaffirmant sa condamnation catégorique du terrorisme,

Appelant l'attention sur la question de l'impact des actes de terrorisme sur les victimes du terrorisme,

Soucieux des droits de l'homme des personnes privées de liberté dans le cadre de mesures antiterroristes,

Rappelle que les États doivent veiller à ce que toute mesure prise pour lutter contre le terrorisme soit conforme aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire,

Décide d'engager tous les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les personnes qu'ils détiennent, quel que soit le lieu de leur arrestation ou de leur détention, bénéficient des garanties que leur reconnaît le droit international, y compris, entre autres, la protection contre la torture, les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la protection contre le refoulement, l'examen de leur détention et, si elles sont traduites en justice, les garanties judiciaires fondamentales.»

[Voir chap. III.]

**2/113. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme: Afghanistan**

À sa 32^e séance, le 27 novembre 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter, sans vote, le texte qui suit:

«Le Conseil des droits de l'homme,

Accueille avec satisfaction le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et sur les résultats obtenus grâce à l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/2006/108), y compris l'évaluation de cette situation qui y figure, de même que la coopération du Gouvernement afghan avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ainsi qu'avec les détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, en vue de régler la situation des droits de l'homme en Afghanistan, et engage le Gouvernement à poursuivre cette coopération. Le Conseil prie la Haut-Commissaire de continuer, de concert avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, à suivre la situation des droits de l'homme en Afghanistan, à fournir des services consultatifs et une coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et du respect de la légalité ainsi qu'à étendre ces services et cette coopération, et à faire régulièrement rapport au Conseil sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, eu égard, en particulier, aux droits des femmes, et sur les résultats obtenus grâce à l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme.»

[Voir chap. III.]

**2/114. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme: Népal**

À sa 32^e séance, le 27 novembre 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter, sans vote, le texte qui suit:

«Le Conseil des droits de l'homme,

Prend note du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/CN.4/2006/107) et des informations actualisées qu'elle a données oralement, ainsi que des activités menées par le Haut-Commissariat pour faire face aux violations des droits de l'homme au Népal. Le Conseil se félicite des améliorations notables apportées à la situation des droits de l'homme au Népal avec le succès du mouvement démocratique et le rétablissement des institutions démocratiques ainsi que la conclusion le 21 novembre 2006 d'un accord de paix global mettant l'accent sur l'engagement en faveur des droits de l'homme et prévoyant la création d'une Commission Vérité et Réconciliation. Le Conseil souligne la nécessité de s'attaquer aux défis considérables à relever, notamment la consolidation de l'état de droit et le renforcement de la protection due aux victimes de violations des droits de l'homme. Le Conseil appelle toutes les parties prenantes à assurer le plein respect des droits de l'homme en appliquant les recommandations du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et en maintenant leur

engagement en faveur du processus de paix. Le Conseil se félicite aussi de la poursuite de la coopération entre le Gouvernement népalais et le Haut-Commissariat, de la volonté qu'a ce gouvernement de proroger le mandat du Haut-Commissariat, ainsi que de sa coopération au titre des procédures spéciales du Conseil. Le Conseil encourage le Gouvernement népalais ainsi que toutes les parties prenantes à poursuivre cette coopération pour régler la question de la situation des droits de l'homme au Népal. Le Conseil demande à la Haut-Commissaire de lui soumettre à sa quatrième session un rapport sur la situation des droits de l'homme au Népal et sur les activités du Haut-Commissariat, notamment dans le domaine de la coopération technique.».

[Voir chap. III.]

2/115. Darfour

À sa 34^e séance, le 28 novembre 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter, à l'issue d'un vote enregistré par 25 voix contre 11, avec 10 abstentions, le texte qui suit:

«1. Le Conseil se félicite de l'accord de paix au Darfour signé à Abuja ainsi que des mesures déjà prises pour le mettre en œuvre. Il demande à toutes les parties qui ne l'ont pas encore fait de signer l'accord, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

2. Le Conseil constate avec préoccupation la gravité de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire au Darfour et engage toutes les parties à mettre fin immédiatement aux violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, notamment aux femmes et aux enfants, sans faire obstacle au retour dans leurs foyers de toutes les personnes déplacées;

3. Le Conseil note que l'accord de paix au Darfour pose les principes de la responsabilisation et de la lutte contre l'impunité. Il enjoint toutes les parties de défendre les principes qui sont applicables tant aux États qu'aux autres acteurs, et de coopérer pleinement à l'application de cet instrument;

4. Le Conseil demande à toutes les parties, qu'elles aient ou non signé l'accord de paix au Darfour, d'assurer le plein et libre accès des observateurs du Haut-Commissariat aux droits de l'homme déployés au Soudan à tous les lieux où ils ont des tâches à accomplir, et de veiller à la sécurité de l'aide humanitaire qui doit parvenir intégralement et sans entrave aux personnes dans le besoin au Darfour;

5. Le Conseil se félicite de la coopération établie par le Gouvernement soudanais avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, et le prie de poursuivre et renforcer sa coopération avec le Conseil et ses mécanismes;

6. Le Conseil exhorte la communauté internationale en général, et les pays donateurs ainsi que les partenaires de paix en particulier, à honorer leurs engagements

d'aide et de fournir de toute urgence au Gouvernement soudanais l'assistance financière et technique dont il a besoin pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.».

[Voir chap. III.]

2/116. Report de l'examen des avant-projets

À sa 35^e séance, le 29 novembre 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé, sans vote, de prendre note du report de l'examen des avant-projets suivants:

À la troisième session du Conseil des droits de l'homme:

- A/HRC/2/L.13 intitulé «Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé: suivi de la résolution S-1/1 du Conseil des droits de l'homme»;
- A/HRC/2/L.27/Rev.2 intitulé «Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban»; et
- A/HRC/2/L.43 intitulé «Les droits des peuples autochtones».

À la quatrième session du Conseil des droits de l'homme:

- A/HRC/2/L.14 intitulé «Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales»;
- A/HRC/2/L.15 intitulé «Le droit au développement»;
- A/HRC/2/L.16 intitulé «Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme»;
- A/HRC/2/L.18 intitulé «Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme»;
- A/HRC/2/L.19 intitulé «Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination»;
- A/HRC/2/L.23 intitulé «La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme»;
- A/HRC/2/L.24 intitulé «Renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme»;
- A/HRC/2/L.25 intitulé «Incitation à la haine raciale et religieuse et promotion de la tolérance»;
- A/HRC/2/L.26/Rev.1 intitulé «Rectification du statut du Comité des droits économiques, sociaux et culturels»;

- A/HRC/2/L.30 intitulé «Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme»;
- A/HRC/2/L.31 intitulé «Conclusions du projet de convention internationale sur les droits des personnes handicapées et du projet de protocole facultatif s'y rapportant»;
- A/HRC/2/L.32 intitulé «Les droits de l'homme des migrants»;
- A/HRC/2/L.33/Rev.1 intitulé «Droits de l'enfant»;
- A/HRC/2/L.36 intitulé «Justice de transition»;
- A/HRC/2/L.37 intitulé «Sri Lanka»;
- A/HRC/2/L.38/Rev.1 intitulé «Impunité»; et
- A/HRC/2/L.42/Rev.1 intitulé «Liberté d'opinion et d'expression».

[Voir chap. II.]

II. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa deuxième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 18 septembre au 6 octobre 2006 et du 27 au 29 novembre 2006 (voir aussi les paragraphes 13 et 14 ci-après). Au cours de la session, il a tenu 35 séances (voir A/HRC/2/SR.1 à 35)³.
2. La session a été ouverte par M. Luis Alfonso de Alba, Président du Conseil des droits de l'homme.
3. À la 1^{re} séance, le 18 septembre 2006, M^{me} Louise Arbour, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a donné lecture d'un message de M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
4. À la 24^e séance, le 2 octobre 2006, M. Youssouf Bakayoko, Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire, a fait une déclaration.

B. Participants

5. Ont participé à la session des représentants des États membres du Conseil, des observateurs d'États non membres du Conseil, des observateurs d'États non membres de l'Organisation

³ Les comptes rendus analytiques de chaque séance sont sujets à rectifications. Ils seront tenus pour définitifs lors de la publication d'un document unique (A/HRC/2/SR.1 à 35 et Corr.), regroupant toutes les rectifications.

des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des représentants d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations apparentées des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe III du présent rapport.

C. Adoption de l'ordre du jour

6. À la 1^{re} séance, le 18 septembre 2006, le Conseil a examiné l'ordre du jour provisoire (A/HRC/2/1) proposé par le Président.

7. L'ordre du jour a été adopté sans vote. Pour le texte adopté, voir l'annexe I du présent rapport.

D. Organisation des travaux

8. À sa 1^{re} séance également, le 18 septembre 2006, le Conseil a examiné l'organisation de ses travaux y compris les modalités de gestion du temps. À la même séance, le Conseil a adopté le calendrier des travaux de sa deuxième session, établi sur la base du «projet de schéma de programme de travail» figurant dans la décision 1/105 adoptée le 30 juin 2006. Le calendrier des travaux a été par la suite révisé à la 4^e séance, le 19 septembre 2006.

9. À la 29^e séance, le 6 octobre 2006, le Président, au nom du Conseil, a fait distribuer une version révisée du projet de décision A/HRC/2/L.35. Le texte de ce projet de décision, tel qu'il avait été révisé oralement, a été approuvé par le Conseil sans vote. Pour le texte adopté, voir chapitre I, section B, décision 2/102.

10. À la même séance, le Président a proposé un projet de décision dans lequel le Conseil décidait, sans vote, d'ajouter une rubrique intitulée «Suivi des décisions du Conseil des droits de l'homme» dans le programme de travail figurant dans la décision 1/105 du Conseil du 30 juin 2006. Pour le texte adopté, voir chapitre I, section B, décision 2/103.

11. À la même séance, le Conseil a également décidé, sans vote, de reporter tous les projets de proposition soumis à son examen à la reprise de la deuxième session du Conseil, qui serait convoquée le 27 novembre 2006, immédiatement avant l'ouverture de sa troisième session.

12. À la 35^e séance, le 29 novembre 2006, le Président a proposé le texte d'un projet de décision par lequel le Conseil a décidé, sans vote, de prendre note du report, à ses troisième et quatrième sessions, de l'examen des avant-projets énumérés dans ladite décision, comme en avaient décidé leurs principaux auteurs. Pour le texte adopté, voir le chapitre I, section B, décision 2/116.

E. Séances et documentation

13. Comme indiqué plus haut au paragraphe 1, le Conseil a tenu 35 séances pour lesquelles des services de conférence ont été pleinement assurés.

14. La 12^e séance, tenue le 25 septembre, et la 17^e séance, tenue le 27 septembre 2006, étaient des séances supplémentaires sans incidences financières supplémentaires.

15. Le texte des résolutions et des décisions adoptées par le Conseil à sa deuxième session est reproduit au chapitre I du présent rapport.
16. L'annexe I contient l'ordre du jour de la deuxième session du Conseil tel qu'il a été adopté.
17. L'annexe II contient un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme de la décision 2/109 du Conseil.
18. L'annexe III contient la liste des participants.
19. L'annexe IV contient la liste des documents publiés et distribués pour la deuxième session du Conseil.

III. Application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006 intitulée «Conseil des droits de l'homme»

A. État de la situation présentée par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

20. À la 1^{re} séance, le 18 septembre 2006, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Louise Arbour, a présenté un état de la situation en ce qui concerne ses activités et celles du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.
21. À la même séance, au cours du dialogue interactif qui a suivi, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à la Haut-Commissaire:
 - a) Représentants d'États membres du Conseil: Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Canada, Cuba, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), Indonésie, Jordanie, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Philippines, République de Corée, Sri Lanka et Suisse;
 - b) Observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies: Colombie, États-Unis d'Amérique, Iraq, Népal et Soudan;
 - c) Observateur du Saint-Siège;
 - d) Observateur de la Palestine;
 - e) Observateurs d'organisations non gouvernementales: Amnesty International, Commission colombienne de juristes, Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement (également au nom de Pax Romana) et Service international pour les droits de l'homme.
22. À la même séance, la Haut-Commissaire a répondu aux questions posées et formulé ses conclusions.

**B. Rapports des procédures spéciales examinés conformément
à la décision 1/102 du Conseil**

1. Rapports thématiques

**Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée/Personnes
d'ascendance africaine/Migrants**

23. À la 2^e séance, le 18 septembre 2006, M. Doudou Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, a présenté ses rapports (E/CN.4/2006/16 et Add.1, Add.2 et Corr.1 et Add.3 et 4; E/CN.4/2006/17 et E/CN.4/2006/54). Les représentants du Brésil, de la Fédération de Russie, du Japon et de la Suisse ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

24. À la même séance, M. Peter Lesa Kasanda, Président-Rapporteur du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, a présenté le rapport du Groupe de travail sur sa cinquième session (E/CN.4/2006/19 et Add.1). L'observateur de la Belgique a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport de mission pertinent.

25. À la même séance, M. Jorge A. Bustamante, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/73 et Add.1 et 2). L'observateur du Burkina Faso a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport de mission pertinent.

26. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Bustamante, M. Diène et M. Kasanda:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Allemagne, Argentine, Azerbaïdjan, Chine, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), Guatemala, Indonésie, Jordanie, Mali, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Philippines, Pologne et Uruguay;

b) Observateurs des États suivants: Arménie, Chili, Espagne, Nicaragua et Norvège;

c) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Amnesty International, Association pour l'éducation d'un point de vue mondial, Conseil de coordination des organisations juives (également au nom de B'nai B'rith International), Franciscain International (également au nom de Human Rights Watch), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Mouvement indien Tupaj Amaru (également au nom du Conseil mondial de la paix) et Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme.

27. À la même séance, M. Bustamante, M. Diène et M. Kasanda ont répondu aux questions posées et formulé leurs conclusions.

28. À la même séance également, l'observateur de la République islamique d'Iran a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Disparitions forcées ou involontaires/Questions relatives aux minorités/Peuples autochtones

29. À la 3^e séance, le 19 septembre 2006, M. Stephen J. Toope, membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/2006/56 et Add.1 et Corr.1). L'observateur de la Colombie a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport de mission pertinent.

30. À la même séance, M^{me} Gay McDougall, experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/74).

31. À la même séance, M. Rodolfo Stavenhagen, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/78 et Add.1 à 5). Les représentants de l'Afrique du Sud et de l'Équateur ainsi que l'observateur de la Nouvelle-Zélande ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

32. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M^{me} McDougall, M. Stavenhagen et M. Toope:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Argentine, Canada, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), France, Guatemala, Indonésie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Pérou, Philippines, Sri Lanka et Suisse;

b) Observateurs des États suivants: Arménie, Autriche, Chili, Costa Rica, Danemark, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Norvège et République populaire démocratique de Corée;

c) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Amnesty International, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, Groupement international pour les droits des minorités (également au nom de la communauté internationale Baha'ie, de la Fédération internationale pour la protection des droits des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme et de Pax Romana), Interfaith International, International Work Group for Indigenous Affairs (également au nom du Conseil international des traités indiens), Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (également au nom des organisations suivantes: Asian Indigenous and Tribal Peoples Network, Fédération internationale pour la protection des droits des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres, Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, Interfaith International, Mouvement international de la réconciliation, Parti radical transnational, Pax Romana et Société pour les peuples menacés).

33. À la même séance, M^{me} McDougall, M. Stavenhagen et M. Toope ont répondu aux questions posées et formulé leurs conclusions.

34. À la même séance également, les représentants du Japon et des Philippines et l'observateur de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse. Le représentant du Japon et l'observateur de la République populaire démocratique de Corée ont fait une deuxième déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires/Personnes déplacées dans leur propre pays

35. À la 4^e séance, le 19 septembre 2006, M. Philip Alston, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/53 et Add.1 à 5). Les représentants du Nigéria et de Sri Lanka ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

36. À la même séance, M. Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/71 et Add.1 à 7). Les observateurs de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Géorgie, du Népal, de la Serbie et du Soudan ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

37. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Alston et M. Kälin:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe africain), Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Canada, Chine, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), Guatemala, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Philippines, Sri Lanka et Suisse;

b) Observateurs des États suivants: Albanie, Arménie, Australie, Autriche, Iran (République islamique d'), Liechtenstein et Norvège;

c) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, Fondation bouddhiste internationale, Human Rights Watch, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (également au nom du Centre Europe – Tiers Monde et du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Réseau juridique canadien VIH/sida (également au nom de la Fédération internationale pour la protection des droits des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres) et Pax Romana.

38. À la 5^e séance, le 20 septembre 2006, M. Alston et M. Kälin ont répondu aux questions posées et formulé leurs conclusions.

39. À la même séance, les représentants de l'Algérie, des Philippines et de Sri Lanka ainsi que les observateurs de la Géorgie et du Zimbabwe ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

Violence contre les femmes/Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

40. À la 5^e séance, le 20 septembre 2006, M^{me} Yakin Ertürk, Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/61 et Add.1 à 5). Les observateurs de l'Afghanistan et de la République islamique d'Iran ainsi que les représentants de la Fédération de Russie et du Mexique ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

41. À la même séance, M^{me} Sigma Huda, Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/62 et Add.1 à 3). Les observateurs de la Bosnie-Herzégovine et du Liban ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

42. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, lors des 5^e et 6^e séances, le 20 septembre 2006, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M^{me} Ertürk et M^{me} Huda:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Argentine, Bangladesh, Brésil, Canada, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – la Bulgarie et la Roumanie), Indonésie, Japon, Maroc, Pays-Bas, Philippines, Suisse et Uruguay;

b) Observateurs des États suivants: Australie, Bélarus, Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Islande, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande, République dominicaine, Soudan et Thaïlande;

c) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique (également au nom des organisations suivantes: Alliance internationale des femmes, Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Femmes Africa solidarité, Fondation mondiale des femmes, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, Mouvement mondial des mères, Organisation internationale des femmes sionistes et Worldwide organization for Women), Franciscain International (également au nom de Human Rights Watch), Global Alliance against Traffic in Women, Human Rights Watch, International Educational Development (également au nom de Interfaith International et de United Nations Association of San Diego) et Mouvement pour l'abolition de la prostitution et de la pornographie et de toutes formes de violences sexuelles et de discriminations sexistes (également au nom de la Coalition contre le trafic des femmes).

43. À la 6^e séance, le 20 septembre 2006, M^{me} Ertürk et M^{me} Huda ont répondu aux questions posées et formulé leurs conclusions.

44. À la même séance, l'observateur de Singapour a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants/Détention arbitraire/Indépendance des juges et des avocats

45. À la 6^e séance, le 20 septembre 2006, M. Manfred Nowak, Rapporteur spécial sur la question de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/6 et Add.1 à 6). Les représentants de la Chine et de la Jordanie et les observateurs de la Géorgie et du Népal ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

46. À la même séance, M^{me} Leila Zerrougui, Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/7 et Add.1 à 3). Les représentants

de l'Afrique du Sud et du Canada ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

47. À la même séance également, M. Leandro Despouy, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/52 et Add.1, Add.1 et Corr.1 et Add.2 à 4). Le représentant de l'Équateur a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

48. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la 6^e séance, le 20 septembre 2006, ainsi qu'à la 7^e séance, le 21 septembre, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Despouy, M. Nowak et M^{me} Zerrougui:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Argentine, Brésil, Cuba, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – la Bulgarie et la Roumanie), Indonésie, Mali, Suisse, Tunisie et Uruguay;

b) Observateurs des États suivants: Autriche, Bélarus, Chili, Danemark, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Iran (République islamique d'), Iraq, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande et Ouzbékistan;

c) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Comité consultatif mondial des amis, Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (également au nom de la Communauté internationale baha'ie), Interfaith International et Organisation mondiale contre la torture.

49. À la même séance, M. Despouy, M. Nowak et M^{me} Zerrougui ont répondu aux questions posées et formulé leurs conclusions.

50. Aux 7^e et 8^e séances, le 21 septembre 2006, les représentants de la Chine, de l'Indonésie et de la Jordanie, et l'observateur de la République islamique d'Iran ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

Liberté de religion ou de conviction/Liberté d'opinion et d'expression

51. À la 7^e séance, M^{me} Asma Jahangir, Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/5 et Add.1 à 4). Les représentants de l'Azerbaïdjan, de la France, du Nigéria et de Sri Lanka ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

52. À la même séance, M. Ambeyi Ligabo, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/55 et Add.1).

53. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, aux 7^e et 8^e séances, le 21 septembre 2006, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M^{me} Jahangir et M. Ligabo:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Canada, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), Ghana, Indonésie,

Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et Tunisie;

b) Observateurs des États suivants: Arménie, Croatie, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Kenya et Norvège;

c) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Association pour l'éducation d'un point de vue mondial (également au nom de l'Union mondiale pour le judaïsme libéral), Commission internationale de juristes (également au nom de Human Rights Watch), International Educational Development Inc., Reporters sans frontières, Réseau juridique canadien VIH/sida et Société pour les peuples menacés (également au nom du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples et du Mouvement international de la réconciliation).

54. À la 8^e séance, le 21 septembre 2006, M^{me} Jahangir et M. Ligabo ont répondu aux questions posées et formulé leurs conclusions.

55. À la même séance, le représentant de Cuba et l'observateur de Singapour ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

Situation des personnes détenues à Guantánamo Bay

56. À la 8^e séance, le 21 septembre 2006, M^{me} Leila Zerrougui, Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a présenté le rapport (E/CN.4/2006/120) qu'elle avait établi conjointement avec M. Leandro Despouy, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, M. Manfred Nowak, Rapporteur spécial sur la question de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, M^{me} Asma Jahangir, Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction et M. Paul Hunt, Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible.

57. L'observateur des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport conjoint.

58. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Despouy, M. Hunt, M^{me} Jahangir, M. Nowak et M^{me} Zerrougui:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Chine, Cuba, Équateur, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), Malaisie, Pérou et Suisse;

b) Observateurs des États suivants: Iran (République islamique d'), République populaire démocratique de Corée et Venezuela (République bolivarienne du);

c) Observateur de l'organisation non gouvernementale suivante: Commission internationale de juristes (également au nom de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et de Human Rights Watch).

59. À la même séance, M. Despouy, M. Hunt, M^{me} Jahangir, M. Nowak et M^{me} Zerrougui ont répondu aux questions posées et formulé leurs conclusions.

Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible/Droit à l'alimentation/Situation des défenseurs des droits de l'homme

60. À la 9^e séance, le 22 septembre 2006, M. Paul Hunt, Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/48 et Corr.1 et Add.1 et 2). L'observateur de l'Ouganda a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

61. À la même séance, M. Jean Ziegler, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/44 et Corr.1 et Add.1 et 2). Les représentants du Guatemala et de l'Inde ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

62. À la même séance, M^{me} Hina Jilani, Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/95 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2 et Add.2 à 5). Aux 9^e et 10^e séances, le 22 septembre 2006, les représentants du Brésil et du Nigéria et les observateurs d'Israël et de la Palestine ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet du rapport.

63. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la 10^e séance, le 22 septembre 2006, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Hunt, M^{me} Jilani et M. Ziegler:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Algérie (au nom du Groupe africain), Allemagne, Argentine, Bangladesh, Cameroun, Canada, Cuba, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), Ghana, Indonésie, Malaisie, Maroc, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, Sri Lanka et Suisse;

b) Observateurs des États suivants: Autriche, Chili, Colombie, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Liechtenstein, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, République-Unie de Tanzanie et Soudan;

c) Observateur de l'institution spécialisée et organisation apparentée suivante: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

d) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Amnesty International, Asia Pacific Forum on Women, Law and Development (également au nom du Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement et de l'Organisation mondiale contre la torture), Comité d'action internationale pour les droits des femmes, Commission colombienne de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (également au nom de Pax Romana), Fédération internationale des PEN clubs, FIAN-Pour le droit à se nourrir, Service international pour les droits de l'homme et Worldwide Organization for Women;

e) Observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante: Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc (également au nom du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme).

64. À la 10^e séance, le 22 septembre 2006, M. Hunt, M^{me} Jilani et M. Ziegler ont répondu aux questions posées et formulé leurs conclusions.

65. À la même séance, les représentants de l'Algérie (au nom du Groupe africain), de la Chine et de l'Indonésie ainsi que l'observateur de la Colombie ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants/Effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance de tous les droits de l'homme/Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes

66. À la 10^e séance, M. Juan Miguel Petit, Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/67 et Add.1 à 3). À la 12^e séance, le 25 septembre 2006, les observateurs de l'Albanie et de la Grèce ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

67. À la 12^e séance également, M. Bernard Andrew Nyamwaya Mudho, expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance de tous les droits de l'homme, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/46 et Add.1). L'observateur du Mozambique a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport de mission pertinent.

68. À la 13^e séance, le 25 septembre 2006, M^{me} Amada Benavides de Pérez, Présidente du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/2006/11 et Add.1). À la même séance, le représentant de l'Équateur et l'observateur du Honduras ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet du rapport.

69. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, lors des 12^e et 13^e séances, le 25 septembre 2006, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M^{me} Benavides de Pérez, M. Mudho et M. Petit:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Argentine, Bangladesh, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), Japon, Mali, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Sri Lanka et Uruguay;

b) Observateurs des États suivants: Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Iraq, Slovénie et Soudan;

c) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines (également au nom de United Nations Watch et de l'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens), Mouvement indien Tupaj Amaru (également au nom du Conseil mondial de la paix) et Organisation mondiale contre la torture (également au nom de l'Alliance internationale de l'aide à l'enfance, de l'Alliance internationale des femmes,

de Défense des enfants – International, de la Fondation Sommet mondial des femmes, du Mouvement mondial des mères et de Plan international Inc.).

70. Aux 12^e et 13^e séances, M^{me} Benavides de Pérez et M. Mudho ont répondu aux questions posées et formulé leurs conclusions.

71. À la 13^e séance, l'observateur du Honduras a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant/Droit à l'éducation/Droits de l'homme et sociétés transnationales et autres entreprises/Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

72. À la 13^e séance, le 25 septembre 2006, M. Miloon Kothari, Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, a présenté ses rapports (E/CN.4/2006/41 et Add.1 à 3 et E/CN.4/2006/118). À la même séance, les observateurs de l'Australie, du Cambodge et de la République islamique d'Iran ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports de mission pertinents.

73. À la même séance, M. Vernor Muñoz Villalobos, Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/45 et Add.1). À la même séance, l'observateur du Botswana a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

74. À la même séance également, M. John Ruggie, Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/97).

75. À la même séance, M. Martin Scheinin, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/98 et Add.1 et 2). À la même séance, l'observateur de la Turquie a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport de mission pertinent.

76. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, aux 13^e et 14^e séances, le 26 septembre 2006, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Khotari, M. Muñoz Villalobos, M. Ruggie et M. Scheinin:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Allemagne, Argentine, Bangladesh, Canada, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), France, Indonésie, Maroc, Mexique, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suisse et Tunisie;

b) Observateurs des États suivants: Belgique, Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Liechtenstein, Nicaragua, Norvège, Portugal, Slovénie et Yémen;

c) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Centre Europe – Tiers Monde, Coalition internationale Habitat, Comité consultatif mondial de la société des amis, Comité d'action internationale pour les droits des femmes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fondation Sommet mondial des femmes (également au nom de l'Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est, du Conseil international des femmes, de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, de Femmes Africa solidarité, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, de l'Université spirituelle internationale des Brahma-Kumaris et de Zonta international), Human Rights Watch (également au nom du Center On Housing Rights And Evictions), Interfaith International, International Educational Development Inc., Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples et Mouvement indien Tupaj Amaru (également au nom du Conseil mondial de la paix).

77. À la 14^e séance, le 26 septembre 2006, M. Kothari, M. Muñoz Villalobos, M. Ruggie et M. Scheinin ont répondu aux questions posées et formulé leurs conclusions.

78. À la même séance, les observateurs du Cambodge et du Zimbabwe ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

Extrême pauvreté

79. À la 17^e séance, le 27 septembre 2006, M. Arjun Sengupta, expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/43 et Add.1). L'observateur des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport de mission pertinent.

80. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Sengupta:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Arabie saoudite, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), Inde, Indonésie, Mali, Maroc, Pérou, Philippines et Sénégal;

b) Observateur de l'État suivant: Équateur;

c) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Center on Housing Rights and Evictions, Interfaith International et Mouvement international ATD quart monde (également au nom du Conseil international des femmes, de la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales et de l'Organisation mondiale contre la torture).

81. À la même séance, M. Sengupta a répondu aux questions posées et formulé ses conclusions.

Enfants et conflits armés

82. À la 21^e séance, le 29 septembre 2006, M^{me} Radika Coomaraswamy, Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, a présenté le rapport de Karim Sham-poo (E/CN.4/2006/66).

83. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M^{me} Coomaraswamy:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Argentine, Azerbaïdjan, Canada, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), Sri Lanka et Suisse;

b) Observateurs des États suivants: Australie et Soudan;

c) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines (également au nom de l'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, de l'Organisation mondiale contre la torture et de United Nations Watch), International Education Development Inc. et Nord-Sud XXI.

84. À la même séance, M^{me} Coomaraswamy a répondu aux questions posées et formulé ses conclusions.

85. À la même séance également, le représentant de Sri Lanka a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Solidarité internationale

86. À la 27^e séance, le 4 octobre 2006, M. Rudi Muhammad Rizki, expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/96).

87. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Rizki:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Argentine, Cuba, Équateur, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie) et Indonésie;

b) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Pax Romana et Service international pour les droits de l'homme.

88. À la même séance, M. Rizki a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

2. Rapports par pays

Somalie

89. À la 14^e séance, le 26 septembre 2006, M. Ghanim Alnajjar, expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, a présenté son rapport (A/HRC/2/CRP.2).

90. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Alnajjar:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Djibouti et Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie);

b) Observateurs des États suivants: États-Unis d'Amérique, Italie et Soudan.

91. À la même séance, M. Alnajjar a répondu aux questions posées et a formulé ses conclusions.

Cuba

92. À la 14^e séance, le 26 septembre 2006, M^{me} Christine Chanet, Représentante personnelle du Haut-Commissaire aux droits de l'homme chargée d'examiner la situation des droits de l'homme à Cuba, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/33). Le représentant de Cuba a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

93. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la 15^e séance, le 26 septembre 2006, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M^{me} Chanet:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Allemagne, Chine, Fédération de Russie et Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie);

b) Observateurs des États suivants: Bélarus, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), République populaire démocratique de Corée, Viet Nam et Zimbabwe.

94. À la même séance, M^{me} Chanet a répondu aux questions posées et formulé ses conclusions.

95. À la même séance également, le représentant de Cuba a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Territoires palestiniens occupés depuis 1967

96. À la 15^e séance, le 26 septembre 2006, M. John Dugard, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, a présenté ses rapports (E/CN.4/2006/29 et A/HRC/2/5). L'observateur d'Israël et l'observateur de la Palestine ont fait des déclarations, en tant que pays ou parties concernés, au sujet des rapports.

97. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance également, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Dugard:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Canada, Cuba, Équateur, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Mali, Maroc, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Sénégal et Tunisie;

b) Observateurs des États suivants: États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d') et République arabe syrienne.

98. À la même séance, M. Dugard a répondu aux questions posées et formulé ses conclusions.

Cambodge

99. À la 15^e séance également, M. Yash Ghai, Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/110 et Add.1). L'observateur du Cambodge a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport de mission pertinent.

100. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Ghai:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Bangladesh, Canada, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), Japon, République de Corée et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

b) Observateurs des États suivants: États-Unis d'Amérique et Nouvelle-Zélande.

101. À la même séance également, M. Ghai a répondu aux questions posées et formulé ses conclusions.

102. À la même séance également, l'observateur du Cambodge a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Haïti

103. À la 15^e séance, le 26 septembre 2006, M. Louis Joinet, expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/115). L'observateur d'Haïti a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

104. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la 16^e séance, le 27 septembre 2006, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Joinet:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Argentine, Brésil, Canada, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), France, Guatemala, Nigéria et Pérou;

b) Observateurs des États suivants: Chili et États-Unis d'Amérique.

105. À la même séance, M. Joinet a répondu aux questions posées et formulé ses conclusions.

106. À la même séance également, l'observateur d'Haïti a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

République populaire démocratique de Corée

107. À la 16^e séance, le 27 septembre 2006, M. Vitit Muntarbhorn, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/35). L'observateur de la République populaire démocratique de Corée a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

108. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Muntarbhorn:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Canada, Chine, Cuba, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), Indonésie, Japon, Pérou et République de Corée;

b) Observateurs des États suivants: Australie, États-Unis d'Amérique, Nouvelle-Zélande et Zimbabwe.

109. À la même séance, M. Muntarbhorn a répondu aux questions posées et formulé ses conclusions.

110. À la même séance également, le représentant du Japon et l'observateur de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse. Le représentant du Japon et l'observateur de la République populaire démocratique de Corée ont fait une deuxième déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Burundi

111. À la 16^e séance également, M. Akich Okola, expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/109). L'observateur du Burundi a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

112. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Okola:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe africain), Canada et Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie);

b) Observateurs des États suivants: Belgique, États-Unis d'Amérique et Soudan.

113. À la même séance, M. Okola a répondu aux questions posées et formulé ses conclusions.

114. À la même séance également, l'observateur du Burundi a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Myanmar

115. À la 16^e séance également, M. Paolo Sérgio Pinheiro, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/34). L'observateur du Myanmar a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

116. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, aux 16^e et 17^e séances, le 27 septembre 2006, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Pinheiro:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Canada, Chine, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), Inde, Japon, Malaisie, Pakistan et Pérou;

b) Observateurs des États suivants: Australie, États-Unis d'Amérique et Nouvelle-Zélande.

117. À la 17^e séance également, M. Pinheiro a répondu aux questions posées et formulé ses conclusions.

Soudan

118. À la même séance, M^{me} Sima Samar, Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/111). L'observateur du Soudan a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

119. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M^{me} Samar:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe africain), Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn (au nom du Groupe arabe), Bangladesh, Canada, Chine, Cuba, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), Inde, Japon, Jordanie, Malaisie, Maroc, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), République de Corée, Sénégal et Tunisie;

b) Observateurs des États suivants: Australie (au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande), Bélarus, Égypte et États-Unis d'Amérique;

c) Représentant de l'organisation intergouvernementale suivante: Union africaine.

120. À la même séance, M^{me} Samar a répondu aux questions posées et formulé ses conclusions.

121. À la même séance également, l'observateur du Soudan a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Bélarus

122. À la 18^e séance, le 27 septembre 2006, M. Adrian Severin, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/36). L'observateur du Bélarus a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

123. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Severin:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe africain), Bangladesh, Canada, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), Ghana, Inde, Indonésie, Malaisie, Maroc, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Pologne, République tchèque et Tunisie;

b) Observateurs des États suivants: États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Lituanie, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan et Yémen.

124. À la même séance, M. Severin a répondu aux questions posées et formulé ses conclusions.

125. À la même séance également, le représentant de l'Algérie a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Libéria

126. À la 21^e séance, le 29 septembre 2006, M^{me} Charlotte Abaka, experte indépendante chargée de la coopération technique et des services consultatifs au Libéria, a présenté son rapport (E/CN.4/2006/114). L'observateur du Libéria a fait une déclaration, en tant que pays concerné, au sujet du rapport.

127. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M^{me} Abaka:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe africain), Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), Ghana, Pérou et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

b) Observateur de l'État suivant: États-Unis d'Amérique.

128. À la même séance, M^{me} Abaka a répondu aux questions posées et formulé ses conclusions.

129. À la 15^e séance, le 26 septembre 2006, ainsi qu'à la 18^e séance, le 27 septembre, les observateurs suivants des organisations non gouvernementales ont fait des déclarations:

Amnesty International, Bureau international de la paix, Conseil indien sud-américain, Fédération des femmes cubaines, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fédération syndicale mondiale, Freedom House, Human Rights Watch, Internationale démocrate de centre (également au nom de Freedom House et du Parti radical transnational), Internationale libérale, Ligue internationale des droits de l'homme, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (également au nom de l'Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines, de l'Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté et du Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies), Mouvement indien Tupaj Amaru (également au nom du Conseil mondial de la paix), Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies, Organisation de la solidarité des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, Parti radical transnational, Pax Romana (également au nom de Asian Indigenous and Tribal Peoples Network), Union nationale des juristes de Cuba et United Nations Watch.

130. À la 19^e séance, le 28 septembre 2006, l'observateur de la Thaïlande a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

C. Rapports au titre de la procédure instituée en application des résolutions 1503 (XLVIII) et 2000/3 du Conseil économique et social (procédure confidentielle)

131. Le Conseil a examiné les rapports présentés au titre de la procédure confidentielle établie en application des résolutions 1503 (XLVIII) et 2000/3 du Conseil économique et social au cours de deux séances privées, soit sa 11^e séance, le 25 septembre et sa 23^e séance, le 2 octobre 2006, conformément au paragraphe 7 de la résolution 2000/3 du Conseil économique et social du 16 juin 2000. Le Conseil était saisi de la situation des droits de l'homme au Kirghizistan, en Ouzbékistan et en République islamique d'Iran.

132. À la 24^e séance, le 2 octobre 2006, le Président a annoncé publiquement que le Conseil avait décidé de mettre fin à l'examen de la situation des droits de l'homme au Kirghizistan. Pour le texte de la décision adoptée, voir chapitre I, section B, décision 2/101.

133. Le Président a rappelé aux membres du Conseil que conformément au paragraphe 9 de la résolution 2000/3 du Conseil économique et social, ils ne devaient pas évoquer au cours du débat public les décisions confidentielles prises en vertu de cette résolution ou tout document confidentiel s'y rapportant.

D. Rapports de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

134. À la 18^e séance, le 27 septembre 2006, M. Marc Bossuyt, Président de la cinquante-huitième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, a présenté les rapports de la Sous-Commission (E/CN.4/2006/2-E/CN.4/Sub.2/2005/44 et A/HRC/2/2-A/HRC/Sub.1/58/36 et Corr.1).

135. Au cours du débat qui a suivi, à la 18^e séance ainsi qu'à la 19^e séance, le 28 septembre 2006, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Bossuyt:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Argentine, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Équateur, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), Inde, Japon, Mexique, Nigéria, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou et Zambie;

b) Observateurs des États suivants: États-Unis d'Amérique et Iran (République islamique d');

c) Observateur de l'organisation non gouvernementale suivante: Conseil international des traités indiens (également au nom de l'Asian Indigenous and Tribal Peoples Network et du Conseil indien sud-américain).

136. À la 18^e séance également, M. Bossuyt a répondu aux questions posées et formulé ses conclusions.

**E. Rapports, études et autres documents établis par le secrétariat,
le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme,
le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et
le Secrétaire général à la demande de la
Commission des droits de l'homme**

137. Aux 19^e et 20^e séances, le 28 septembre 2006, le Conseil a examiné divers rapports du secrétariat, du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général conformément à sa décision 1/102, adoptée le 30 juin 2006 au cours de sa première session, «d'examiner tous les rapports en souffrance que lui avait renvoyés la Commission des droits de l'homme».

138. Aux mêmes séances, la Haut-Commissaire a fait le point sur la présentation des rapports susmentionnés. Le Conseil a entendu des déclarations des orateurs invités suivants:

M. Vitit Muntarhorn, en sa qualité de Président du Comité de coordination des procédures spéciales et de membre du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme;
M. Paulo Sérgio Pinheiro, en sa qualité d'expert indépendant chargé par le Secrétaire général de faire une étude sur la violence contre les enfants; M. Nadir Bekirov, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones; M. Juan Luis Larrabure, en sa qualité de Vice-Président du Corps commun d'inspection; M^{me} Rachel Mayanja, en sa qualité de Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme; et M^{me} Carmen María Gallardo Hernández, en sa qualité de Présidente de la Commission de la condition de la femme.

139. Aux mêmes séances également, le représentant du Guatemala et les observateurs de l'Afghanistan, de la Colombie, de Chypre, de l'Ouzbékistan et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports pertinents.

140. Au cours du débat qui a suivi, aux mêmes séances, les personnalités suivantes ont fait des déclarations:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe africain), Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie – des pays candidats à l'adhésion – Croatie et ex-République yougoslave de Macédoine – ainsi que des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie, ainsi que Moldova et Ukraine), Indonésie, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Sénégal, Suisse et Uruguay;

b) Observateurs des États suivants: Arménie, Chili, Costa Rica, Croatie, Grèce, Iran (République islamique d'), Nouvelle-Zélande, Portugal, Singapour et Suède;

c) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Action Canada pour la population et le développement, Action internationale pour la paix et le développement

dans la région des Grands Lacs, Agir ensemble pour les droits de l'homme, Amnesty International, Commission colombienne de juristes (également au nom de l'Organisation mondiale contre la torture), Commission internationale de juristes, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Fédération syndicale mondiale, Franciscain International, Human Rights Watch, Interfaith International, Internationale démocrate de centre, International Human Rights Association of American Minorities, International Institute of Non-Aligned Studies, Internationale libérale, Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme et Union internationale de la jeunesse socialiste.

141. Aux mêmes séances également, les représentants de l'Algérie, du Guatemala, du Maroc et de la République tchèque ainsi que les observateurs de l'Arménie, de Chypre, de la Colombie et de la Turquie ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse. Le représentant de l'Algérie et le représentant du Maroc et les observateurs de Chypre et de la Turquie ont fait une deuxième déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

F. Suivi des décisions du Conseil des droits de l'homme

Suivi de la décision 1/107: Incitation à la haine raciale et religieuse et promotion de la tolérance

142. À la 8^e séance, le 21 septembre 2006, en application de la décision 1/107 du Conseil du 30 juin 2006, M^{me} Mehr Khan Williams, Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme, a présenté le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/2/6), et M^{me} Asma Jahangir, Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction ainsi que M. Doudou Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ont présenté leur rapport conjoint (A/HRC/2/3).

143. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la 8^e séance, le 21 septembre 2006, et à la 9^e séance, le 22 septembre 2006, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Diène, M^{me} Jahangir et M^{me} Williams:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Argentine, Azerbaïdjan, Brésil, Canada, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Suisse;

b) Observateurs des États suivants: Arménie, Australie, Belgique, Costa Rica, Espagne, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d') et Turquie;

c) Observateur du Saint-Siège;

d) Observateur de l'Ordre de Malte;

e) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Agir ensemble pour les droits de l'homme, Association pour l'éducation d'un point de vue mondial (également au nom de l'Union mondiale pour le judaïsme libéral), Comité consultatif mondial de la Société des amis, Service international pour les droits de l'homme et United Nations Watch.

144. À la 9^e séance également, M. Diène, M^{me} Jahangir et M^{me} Williams ont répondu aux questions posées et formulé leurs conclusions.

145. À la même séance, l'observateur du Viet Nam a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

Suivi de la décision 1/106: Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

146. À la 22^e séance, le 29 septembre 2006, M. John Dugard, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, a, suite à la décision 1/106 du Conseil du 30 juin 2006, fait une déclaration à propos de son rapport (A/HRC/2/5). (Voir aussi plus haut le paragraphe 96.)

Suivi de la résolution S-1/1: Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé

147. À la 22^e séance, le 29 septembre 2006, en application de la résolution S-1/1 du Conseil du 6 juillet 2006, M. John Dugard, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, a fait le point de la situation. À la même séance, les observateurs d'Israël et de la République arabe syrienne et l'observateur de la Palestine ont fait des déclarations, en tant que pays ou parties concernés, à ce sujet.

148. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn (au nom du Groupe arabe), Bangladesh, Canada, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne, des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie – et des pays candidats – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie – ainsi que des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie, ainsi que Moldova et Ukraine), Indonésie, Malaisie, Mali, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Sénégal et Tunisie;

b) Observateurs des États suivants: Égypte, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, République populaire démocratique de Corée, Soudan et Yémen;

c) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Al-Haq, Law in the Service of Man, Amnesty International (également au nom de Human Rights Watch), B'nai B'rith International, Mouvement indien Tupaj Amaru (également au nom du Conseil mondial de la paix), Organisation internationale des femmes sionistes, Organisation de la solidarité des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine (également au nom de la Fédération des femmes cubaines et de l'Union nationale des juristes de Cuba), Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et United Nations Watch.

149. À la même séance également, les observateurs d'Israël et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations dans l'exercice du droit de réponse.

Suivi de la résolution S-2/1: La grave situation des droits de l'homme au Liban causée par les opérations militaires israéliennes

150. À la 22^e séance, le 29 septembre 2006, le Président a présenté le rapport intérimaire (A/HRC/2/4) de la Commission d'enquête, créée en application de la résolution S-2/1 du Conseil du 11 août 2006. L'observateur du Liban a fait une déclaration.

151. À la 27^e séance, le 4 octobre 2006, en application de la résolution S-2/1 du Conseil des droits de l'homme du 11 août 2006, M. Philip Alston, Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a présenté le rapport (A/HRC/2/7) qu'il avait établi conjointement avec M. Paul Hunt, Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental possible, M. Walter Kälin, Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et M. Miloon Kothari, Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant. À la même séance, M. Jean Ziegler, Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, a présenté son rapport complémentaire (A/HRC/2/8) sur sa mission au Liban. Les observateurs d'Israël et du Liban ont fait des déclarations, en tant que pays concernés, au sujet des rapports pertinents.

152. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations et posé des questions à M. Alston, M. Hunt, M. Kälin, M. Kothari et M. Ziegler:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn (au nom du Groupe arabe), Bangladesh, Canada, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie), Indonésie, Jordanie, Malaisie, Maroc, Pakistan, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Suisse et Tunisie;

b) Observateurs des États suivants: Chili, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, République arabe syrienne et Soudan;

c) Observateur de la Palestine.

153. À la 27^e séance également, M. Alston, M. Hunt, M. Kälin, M. Kothari et M. Ziegler ont répondu aux questions posées et formulé leurs conclusions.

154. À la même séance, l'observateur du Liban a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

155. À la 28^e séance, le 4 octobre 2006, les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes ont fait des déclarations: Human Rights Watch, Mouvement indien Tupaj Amaru (également au nom du Conseil mondial de la paix), Nord-Sud XXI (également au nom de l'Arab NGO Network for Development) et United Nations Watch.

**G. Rapport intérimaire du Groupe de travail intergouvernemental
à composition non limitée sur l'examen périodique universel**

156. À la 24^e séance, le 2 octobre 2006, M. Mohammed Loulichki, Vice-Président (Maroc) du Conseil, a, en sa qualité de facilitateur du Groupe de travail sur l'examen périodique universel, fait le point sur les progrès accomplis au cours des diverses consultations informelles qui avaient eu lieu avant la deuxième session du Conseil.

157. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe africain), Arabie saoudite (au nom du Groupe asiatique), Argentine, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Canada, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie –, des pays candidats – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie –, ainsi que des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie, ainsi que Moldova et Ukraine et du pays membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen – Islande), Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Philippines, République de Corée et Suisse;

b) Observateurs des États suivants: Australie, Chili, Colombie, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Liechtenstein, Maldives, Norvège, Singapour et Thaïlande;

c) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Comité d'action internationale pour les droits des femmes (également au nom de l'Alliance internationale des femmes, de l'Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est, du Center for Women's Global Leadership, du Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, de Pax Romana, du Réseau juridique canadien VIH/sida, de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, de Worldwide Organization for Women et de Zonta International), Fédération internationale des femmes diplômées des universités (également au nom de l'Alliance internationale des femmes, de l'Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est, de l'Association soroptimiste internationale, du Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique, de la Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, du Conseil international des femmes, de la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, de la Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale, de la Fédération mondiale des femmes des églises méthodistes et unies, de la Federation of American Women's Club Overseas, de Femmes Africa Solidarité, de la Fondation Sommet mondial des femmes, de l'Institute for Planetary Synthesis, d'Interfaith International, du Mouvement mondial des mères, de l'Organisation internationale des femmes sionistes, de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, de Worldwide Organization for Women et de Zonta International), Fédération luthérienne mondiale (également au nom de l'Alliance internationale des femmes, du Conseil international des femmes juives, de la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, de la Fédération mondiale des femmes des églises méthodistes et unies, du Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme et de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques), Japan Federation of Bar Associations,

Human Rights Watch (également au nom d'Amnesty International, du Comité d'action internationale pour les droits des femmes, de la Commission internationale de juristes, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et de l'Organisation mondiale contre la torture), Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Pax Romana (également au nom de l'Alliance internationale des femmes, du Comité d'action internationale pour les droits des femmes, de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, et du Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement) et United Nations Watch.

H. Rapport intérimaire du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'examen des mandats

158. À la 25^e séance, le 3 octobre 2006, M. Tomáš Husák, Vice-Président (République tchèque), M. Musa Burayzat, Vice-Président (Jordanie), et M. Blaise Godet, Vice-Président (Suisse) du Conseil, en leur qualité de facilitateurs du Groupe de travail susmentionné ont fait le point sur les progrès accomplis au cours des diverses consultations informelles sur l'examen des mandats, le futur mécanisme de conseil et la procédure de plainte, respectivement, qui avaient eu lieu avant la deuxième session du Conseil.

159. Au cours du débat qui a suivi, à la même séance, les personnalités suivantes ont fait des déclarations:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie (au nom du Groupe africain), Arabie saoudite (au nom du Groupe asiatique), Argentine, Bangladesh, Brésil, Canada, Chine (au nom du Groupe d'États ayant la même optique), Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie –, des pays candidats – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie –, ainsi que des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie, ainsi que Moldova et Ukraine), Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique), Pérou, Philippines, République de Corée, Suisse et Tunisie;

b) Observateurs des États suivants: Chili, Colombie, Iran (République islamique d'), Norvège, Singapour et Thaïlande;

c) Observateur de la Palestine;

d) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Action Canada pour la population et le développement, Amnesty International (également au nom de l'Association pour la prévention de la torture, de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de la Fédération luthérienne mondiale, de Human Rights Watch, de l'Organisation mondiale contre la torture et du Service international pour les droits de l'homme), Association internationale des juristes démocrates, Fédération internationale des femmes diplômées des universités (également au nom de l'Alliance internationale des femmes, de l'Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est, de l'Association internationale de la cuisine solaire, du Comité d'action internationale pour les droits des femmes, du Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique, de la Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme, du

Conseil international des femmes, de la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, de la Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale, de la Fédération mondiale des femmes des églises méthodistes et unies, de la Fondation Sommet mondial des femmes, de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, du Mouvement mondial des mères, de l'Organisation internationale des femmes sionistes, de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, de Worldwide Organization of Women et de Zonta international) et United Nations Watch;

e) Observateur de l'institution nationale de défense des droits de l'homme suivante: Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme.

I. Autres questions touchant à la promotion et à la protection des droits de l'homme, y compris les initiatives, décisions et résolutions

160. À la 26^e séance, le 3 octobre 2006, et à la 28^e séance, le 4 octobre 2006, les personnalités suivantes ont fait des déclarations:

a) Représentants d'États membres du Conseil: Algérie, Argentine, Brésil, Chine, Cuba, Finlande (au nom de l'Union européenne et des pays adhérents – Bulgarie et Roumanie –, des pays candidats – Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie –, ainsi que des pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie, ainsi que Moldova et Ukraine) et Suisse;

b) Observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Association internationale des juristes démocrates, Association pour l'éducation d'un point de vue mondial (également au nom de l'Union mondiale pour le judaïsme libéral), Becket Fund for Religious Liberty, Centre on Housing Rights and Evictions (également au nom de la Commission internationale de juristes, de FIAN – Pour le droit à se nourrir), de Franciscain International et de Human Rights Advocates, Inc., Coalition of Activists Lesbians-Australia (également au nom du Réseau juridique canadien VIH/sida), Interfaith International, International Humanist and Ethical Union et People's Decade for Human Rights Education.

161. À la même séance, le représentant de Sri Lanka a fait une déclaration dans l'exercice du droit de réponse.

J. Examen des avant-projets et suite qui leur a été donnée

Groupe de travail intergouvernemental chargé du réexamen des mandats

162. À la 31^e séance, le 27 novembre 2006, le représentant de l'Algérie a présenté le projet de résolution A/HRC/2/L.2/Rev.1, qui avait pour auteur l'Algérie (au nom du Groupe africain). La Colombie et l'Indonésie se sont jointes par la suite aux auteurs.

163. Le représentant du Pakistan a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

164. Les représentants de l'Argentine, du Canada, de la Chine, de Cuba, de la Finlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil et d'un pays adhérent, la Roumanie), du Mexique, du Pérou et de l'Uruguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

165. À la demande du représentant de la Finlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil et d'un pays adhérent, la Roumanie), un vote enregistré a eu lieu sur le projet de résolution, qui a été adopté par 30 voix contre 15, avec 2 abstentions.

Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Algérie, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Japon, Jordanie, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Nigéria, Pakistan, Philippines, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Zambie.

Ont voté contre: Allemagne, Canada, Finlande, France, Guatemala, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Ukraine.

Se sont abstenus: Argentine, Uruguay.

166. Des déclarations de vote après le vote ont été faites par les représentants du Brésil, de l'Équateur et du Guatemala.

167. Pour le texte de la résolution telle qu'elle a été adoptée, voir le chapitre I, section A, résolution 2/1.

Les droits de l'homme et l'accès à l'eau

168. À la 31^e séance, le 27 novembre 2006, les représentants de l'Allemagne et de l'Espagne ont présenté le projet de décision A/HRC/2/L.3/Rev.3, qui avait pour auteurs les pays suivants: Algérie, Allemagne, Belgique, Bolivie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chypre, Costa Rica, Cuba, Équateur, Espagne, Estonie, France, Grèce, Guatemala, Irlande, Italie, Luxembourg, Mali, Malte, Maroc, Nicaragua, Nigéria, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Roumanie, Slovénie, Suisse, Timor-Leste et Uruguay. L'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Islande, le Kazakhstan, le Liechtenstein, Madagascar, la Norvège, le Tchad, la Tunisie et la Zambie se sont joints par la suite aux auteurs.

169. Conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme⁴ du projet de décision.

170. Des déclarations au sujet du projet de décision ont été faites par les représentants de l'Algérie, du Bangladesh, du Brésil, de l'Inde, du Nigéria, du Pakistan et de la Zambie.

171. Les représentants de l'Argentine et de l'Indonésie ont fait des déclarations expliquant leur vote après le vote.

⁴ Comme le projet de décision initial A/HRC/2/L.3 a été révisé par la suite sous la cote A/HRC/2/L.3/Rev.3, l'état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de décision A/HRC/2/L.3 n'est plus pertinent.

172. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir chapitre I, section B, décision 2/104.

Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

173. À la 31^e séance, le 27 novembre 2006, le représentant de la France a présenté le projet de résolution A/HRC/2/L.4/Rev.2, qui avait pour auteurs les pays suivants: Albanie, Belgique, Chili, France, Indonésie, Maroc, Pérou, Philippines, Roumanie et Sénégal. Les pays suivants se sont joints par la suite aux auteurs: Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Équateur, Espagne, Estonie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Inde, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Mali, Malte, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Panama, Portugal, République de Corée, République tchèque, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Zambie et Zimbabwe.

174. Les représentants de l'Algérie, du Bangladesh et des Philippines ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

175. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir chapitre I, section A, résolution 2/2.

Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

176. À la 31^e séance, le 27 novembre 2006, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) a présenté le projet de résolution A/HRC/2/L.5/Rev.1, qui avait pour auteurs les pays suivants: Arabie saoudite, Bahreïn, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Guinée, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Nigéria, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie et Yémen; et la Palestine. L'Algérie, le Bangladesh et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints par la suite aux auteurs.

177. Le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) a révisé oralement le projet de résolution en modifiant le paragraphe 7.

178. Des déclarations au sujet du projet de résolution ont été faites par les représentants de l'Algérie et du Bahreïn (au nom du Groupe des États arabes). Les observateurs d'Israël et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations en tant que pays concernés.

179. Les représentants du Canada et de la Finlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil et d'un pays adhérent, la Roumanie) ont fait des déclarations expliquant leur vote avant le vote.

180. À la demande du représentant du Canada, un vote enregistré a eu lieu sur le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement. Le projet de résolution a été adopté par 32 voix contre une, avec 14 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Chine, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Zambie.

Ont voté contre: Canada.

Se sont abstenus: Allemagne, Cameroun, Finlande, France, Guatemala, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Ukraine.

181. Pour le texte de la résolution, tel qu'il a été adopté, voir chapitre I, section A, résolution 2/3.

Le droit à la vérité

182. À la 31^e séance, le 27 novembre 2006, le représentant de l'Argentine a présenté le projet de décision A/HRC/2/L.6/Rev.1, qui avait pour auteurs les pays suivants: Argentine, Belgique, Brésil, Chili, Chypre, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, France, Guatemala, Nicaragua, Pérou et Uruguay. Les pays suivants se sont joints par la suite aux auteurs: Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Canada, Colombie, Croatie, Danemark, Italie, Maroc, Népal, Panama, Portugal, République de Corée, Roumanie, Slovaquie, Suisse et Thaïlande.

183. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir chapitre I, section B, décision 2/105.

Incompatibilité entre la démocratie et le racisme

184. À la 31^e séance, le 27 novembre 2006, le représentant du Brésil a présenté le projet de décision A/HRC/2/L.7/Rev.2, qui avait pour auteur le Brésil. Les pays suivants se sont joints par la suite à l'auteur: Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Chili, Colombie, Croatie, Guatemala, Kazakhstan, Nicaragua, Panama, Pérou, République de Corée, Roumanie, Serbie, Thaïlande, Turquie et Uruguay.

185. Le représentant de l'Algérie a proposé oralement un amendement au projet de décision qui consistait à remplacer le paragraphe 3 par le texte suivant:

«*Invite* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en collaboration avec le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, à continuer d'analyser plus avant la question de l'incitation au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance liée à la religion et autres formes d'intolérance et de leur promotion, ainsi que de l'incitation à la violence, dans le débat politique.»

186. Le représentant du Brésil a fait une déclaration au sujet de l'amendement oral proposé.

187. Par la suite, le représentant de l'Algérie a retiré l'amendement oral qu'il avait proposé.

188. Le représentant du Pakistan a fait une déclaration au sujet du projet de décision.

189. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir chapitre I, section B, décision 2/106.

Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme

190. À la 31^e séance, le 27 novembre 2006, le représentant du Brésil a présenté le projet de décision A/HRC/2/L.8/Rev.2, qui avait pour auteur le Brésil. Les pays suivants se sont joints par la suite à l'auteur: Andorre, Arménie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chili, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Italie, Kazakhstan, Kenya, Madagascar, Nicaragua, Norvège, Panama, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Serbie, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie, Uruguay et Zambie.

191. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir chapitre I, section B, décision 2/107.

Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

192. À la 31^e séance, le 27 novembre 2006, le représentant du Brésil a présenté le projet de décision A/HRC/2/L.9/Rev.2, qui avait pour auteur le Brésil. Les pays suivants se sont joints par la suite à l'auteur: Arménie, Belgique, Guatemala, Indonésie, Kazakhstan, Nicaragua, Norvège, Panama, Pérou, Roumanie, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Uruguay et Zambie.

193. Les représentants du Brésil et du Mexique ont fait des déclarations au sujet du projet de décision.

194. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir chapitre I, section B, décision 2/108.

Effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme

195. À la 31^e séance, le 27 novembre 2006, le représentant de Cuba a présenté le projet de décision A/HRC/2/L.17, qui avait pour auteur Cuba. Les pays suivants se sont joints par la suite à l'auteur: Équateur, Iran (République islamique d'), Kenya, Nicaragua et Venezuela.

196. Conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme⁵ du projet de décision.

⁵ Voir annexe II.

197. Les représentants de la Finlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil et d'un pays adhérent, la Roumanie) et du Japon ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

198. À la demande du représentant du Japon, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de décision, qui a été adopté par 33 voix contre 13, avec une abstention. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Pakistan, Philippines, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Uruguay, Zambie.

Ont voté contre: Allemagne, Canada, Finlande, France, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Ukraine.

Se sont abstenus: Pérou.

199. Pour le texte de la décision adoptée, voir chapitre I, section B, décision 2/109.

Intégrité de l'appareil judiciaire

200. À la 31^e séance, le 27 novembre 2006, le représentant de la Fédération de Russie a présenté le projet de décision A/HRC/2/L.20, qui avait pour auteur la Fédération de Russie. Les pays suivants se sont joints par la suite à l'auteur: Bélarus et Nicaragua.

201. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir chapitre I, section B, décision 2/110.

Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

202. À la 31^e séance, le 27 novembre 2006, le représentant de la Fédération de Russie a présenté le projet de décision A/HRC/2/L.21, qui avait pour auteur la Fédération de Russie. Les pays suivants se sont joints par la suite à l'auteur: Azerbaïdjan et Nicaragua.

203. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a retiré le projet de décision A/HRC/2/L.21.

Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé

204. À la 32^e séance, le 27 novembre 2006, le représentant du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) a présenté le projet de résolution A/HRC/2/L.12, qui avait pour auteurs les pays suivants: Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Cuba,

Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie et Yémen; et Palestine. Les pays suivants se sont joints par la suite aux auteurs: Azerbaïdjan, Bélarus, Iraq, Mauritanie, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.

205. Le représentant du Pakistan a révisé oralement le projet de résolution en modifiant les huitième et neuvième alinéas du préambule, en ajoutant un nouvel alinéa après le dixième alinéa, en modifiant les paragraphes 1, 2 e) et 5 f) du dispositif et en ajoutant un nouveau paragraphe après le paragraphe 3 et un autre après le paragraphe 6.

206. Des déclarations au sujet du projet de résolution ont été faites par les observateurs d'Israël et de la République arabe syrienne et l'observateur de la Palestine en tant que pays ou parties concernés.

207. Le représentant du Canada a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

208. À la demande du représentant du Canada, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement. Le projet de résolution a été adopté par 45 voix contre une, avec une abstention. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Chine, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Japon, Jordanie, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sri Lanka, Suisse, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Zambie.

Ont voté contre: Canada.

Se sont abstenus: Cameroun.

209. Les représentants de l'Argentine, de l'Équateur, de la Finlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil et d'un pays adhérent, la Roumanie), du Nigéria et du Pérou ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

210. Pour le texte de la résolution adoptée, voir chapitre I, section A, résolution 2/4.

Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité

211. À la 32^e séance, le 27 novembre 2006, le représentant de la Fédération de Russie a présenté le projet de décision A/HRC/2/L.22, qui avait pour auteur la Fédération de Russie. Les pays suivants se sont joints par la suite aux auteurs: Bélarus et Kazakhstan.

212. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir chapitre I, section B, décision 2/111.

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme

213. À la 32^e séance, le 27 novembre 2006, le représentant de la Chine a présenté le projet de résolution A/HRC/2/L.23, qui avait pour auteur la Chine. Les pays suivants se sont joints par la suite aux auteurs: Brésil, Colombie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Nicaragua et Thaïlande.

214. Le représentant de la Chine a dit que sa délégation avait décidé de reporter l'examen du projet de résolution A/HRC/2/L.23 à la quatrième session du Conseil.

Renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

215. À la 32^e séance, le 27 novembre 2006, le représentant de la Chine a présenté le projet de résolution A/HRC/2/L.24, qui avait pour auteur la Chine. Les pays suivants se sont joints par la suite à l'auteur: Bélarus, Iran (République islamique d'), Nicaragua et Timor-Leste.

216. Le représentant de la Chine a dit que sa délégation avait décidé de reporter l'examen du projet de résolution A/HRC/2/L.24 à la quatrième session du Conseil.

Personnes privées de liberté dans le cadre de mesures antiterroristes

217. À la 32^e séance, le 27 novembre 2006, le représentant de la Suisse a présenté le projet de décision A/HRC/2/L.34/Rev.1, qui avait pour auteur la Suisse. Les pays suivants se sont joints par la suite à l'auteur: Chili et Guatemala.

218. Les représentants de l'Algérie et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations au sujet du projet de décision.

219. Les représentants de Cuba et de l'Indonésie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

220. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir chapitre I, section B, décision 2/112.

Impunité

221. À la 32^e séance, le 27 novembre 2006, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution A/HRC/2/L.38/Rev.1, qui avait pour auteurs les pays suivants: Argentine, Autriche, Canada, Chili, Croatie, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Slovénie. Les pays suivants se sont joints par la suite aux auteurs: Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Équateur, Ghana, Irlande, Lettonie, Nicaragua, Pologne, Roumanie, Serbie, Suisse et Uruguay.

222. Les représentants de l'Algérie, du Canada et du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

223. Conformément à l'article 116 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le représentant de Bahreïn (au nom du Groupe des États arabes) a formellement proposé de reporter l'examen des projets de résolution A/HRC/2/L.38/Rev.1 et A/HRC/2/L.40/Rev.1

(voir également par. 236 ci-dessous) et du projet de décision A/HRC/2/L.42/Rev.1 (voir également par. 241 ci-dessous) au lendemain et a demandé un vote sur la motion d'ajournement.

224. Conformément au même article du règlement intérieur, le Conseil a entendu deux déclarations en faveur de la motion faites par les représentants de l'Algérie et de Cuba et deux déclarations contre la motion d'ajournement faites par les représentants du Canada et de la Finlande (au nom de l'Union européenne).

225. Il a été procédé à un vote enregistré sur la motion, qui a été adoptée par 25 voix contre 20, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Maroc, Nigéria, Pakistan, Philippines, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie.

Ont voté contre: Allemagne, Argentine, Brésil, Canada, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Japon, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Ukraine, Uruguay, Zambie.

Se sont abstenus: Maurice, Mexique.

226. À la 33^e séance, le 28 novembre 2006, le représentant du Canada a dit que sa délégation avait décidé de reporter l'examen du projet de résolution A/HRC/2/L.38/Rev.1 à une session ultérieure du Conseil. À la 35^e séance, le 29 novembre 2006, il a déclaré que sa délégation avait décidé de reporter l'examen du projet de résolution en question à la quatrième session du Conseil.

Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme: Afghanistan

227. À la 32^e séance, le 27 novembre 2006, le représentant de la Finlande a présenté le projet de décision A/HRC/2/L.46, qui avait pour auteurs la Finlande (au nom de l'Union européenne) et l'Afghanistan. Les pays suivants se sont joints par la suite aux auteurs: Australie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Liechtenstein, Norvège, Roumanie et Serbie.

228. L'observateur de l'Afghanistan a fait une déclaration au sujet du projet de décision en tant que pays concerné.

229. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir chapitre I, section B, décision 2/113.

Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme: Népal

230. À la 32^e séance, le 27 novembre 2006, le représentant de la Suisse a présenté le projet de décision A/HRC/2/L.47, qui avait pour auteurs la Finlande (au nom de l'Union européenne) et la

Suisse. Les pays suivants se sont joints par la suite aux auteurs: Australie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Liechtenstein, Nicaragua, Norvège, Panama, Roumanie et Serbie.

231. Le représentant du Népal a fait une déclaration au sujet du projet de décision en tant que pays concerné.

232. Le représentant de la Zambie a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

233. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir chapitre I, section B, décision 2/114.

Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

234. À la 33^e séance, le 28 novembre 2006, le représentant de l'Algérie a présenté le projet de décision A/HRC/2/L.27/Rev.2, qui avait pour auteur l'Algérie (au nom du Groupe des États africains). Les pays suivants se sont joints par la suite aux auteurs: Azerbaïdjan, Indonésie, Iran (République islamique d') et Uruguay.

235. À la même séance, le représentant de l'Algérie (au nom du Groupe des États africains) a déclaré que sa délégation décidait de renvoyer l'examen du projet de décision A/HRC/2/L.27/Rev.2 à la troisième session du Conseil.

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

236. À la 33^e séance, le 28 novembre 2006, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution A/HRC/2/L.40/Rev.1 (voir également par. 223 ci-dessus), qui avait pour auteurs les pays suivants: Argentine, Autriche, Canada, Équateur, Irlande, Pays-Bas, Serbie et Suède. Les pays suivants se sont joints par la suite aux auteurs: Allemagne, Australie, Croatie, Danemark, Ghana, Islande, Lettonie, Nicaragua, Pérou, Pologne, Roumanie, Suisse et Turquie.

237. Le représentant du Canada a amendé oralement le projet de résolution en modifiant le paragraphe 1 du dispositif et en remplaçant le paragraphe 2 par un nouveau texte.

238. Les représentants de l'Algérie (au nom du Groupe des États africains), de Bahreïn (au nom du Groupe des États arabes) et du Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

239. Le représentant de l'Indonésie a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

240. Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir chapitre I, section A, résolution 2/5.

Liberté d'opinion et d'expression

241. À la 33^e séance, le 28 novembre 2006, le représentant du Canada a présenté le projet de décision A/HRC/2/L.42/Rev.1 (voir également par. 223 ci-dessus), qui avait pour auteurs les

pays suivants: Andorre, Argentine, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Irlande, Liechtenstein, Nicaragua, Pays-Bas, Roumanie et Slovaquie. Les pays suivants se sont joints par la suite aux auteurs: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chili, Guatemala, Hongrie, Islande, Lettonie, Pérou, Pologne, République de Corée, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Uruguay.

242. À la même séance, le représentant du Canada a déclaré que sa délégation avait décidé de renvoyer l'examen du projet de résolution A/HRC/2/L.42/Rev.1 à une session ultérieure du Conseil. À la 35^e séance, le 29 novembre 2006, il a indiqué que sa délégation décidait de reporter l'examen du projet de résolution susmentionné à la quatrième session du Conseil.

Darfour

243. À la 34^e séance, le 28 novembre 2006, le représentant de l'Algérie a présenté le projet de décision A/HRC/2/L.44, qui avait pour auteur l'Algérie (au nom du Groupe des États africains).

244. À la même séance, le représentant de la Finlande (au nom du Canada et de l'Union européenne) a proposé des amendements (A/HRC/2/L.48) au projet de décision A/HRC/2/L.44. Les amendements étaient les suivants:

a) Remplacer le paragraphe 2 par le texte suivant:

«Le Conseil prend note avec une vive inquiétude de la gravité de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire au Darfour et demande la cessation immédiate des violations persistantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il souligne que le Gouvernement soudanais a l'obligation fondamentale de protéger toutes les personnes contre les violations, notamment les sévices sexuels et autres formes de violence sexiste et l'utilisation d'enfants soldats. Il demande à toutes les parties de cesser effectivement tous les actes de violence contre les civils, en mettant en particulier l'accent sur les groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants, et de permettre le retour de toutes les personnes déplacées dans leurs foyers.»;

b) Remplacer la deuxième phrase du paragraphe 3 par le texte suivant:

«Le Conseil demande à toutes les parties de mettre un terme à l'impunité et de coopérer pleinement à la mise en œuvre de l'Accord de paix pour le Darfour et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment en contribuant à ce que les personnes responsables de crimes graves au regard du droit international soient traduites en justice.»;

c) Remplacer, au paragraphe 4, les termes «lieux où ils ont des tâches à accomplir» par les termes «lieux de détention»;

d) Ajouter au paragraphe 5, après le mot «mécanismes», les termes «en appliquant les différentes recommandations. Il prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de lui rendre compte, à sa quatrième session, des progrès accomplis à cet égard.»; et

e) Supprimer au paragraphe 6 le membre de phrase «au Gouvernement soudanais».

245. À la même séance, les représentants de l'Algérie (au nom du Groupe des États africains), du Canada, de la Jordanie et de la Suisse et l'observateur du Soudan ont fait des déclarations au sujet des amendements proposés (A/HRC/2/L.48).

246. À la même séance il a été procédé à un vote enregistré sur les amendements proposés, qui ont été rejetés par 22 voix contre 20, avec 4 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Allemagne, Argentine, Canada, Équateur, Finlande, France, Ghana, Guatemala, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Chine, Cuba, Djibouti, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Maroc, Nigéria, Pakistan, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie.

Se sont abstenus: Brésil, Maurice, Philippines, Zambie.

247. À la même séance, les représentants de la Finlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil et d'un pays adhérent, la Roumanie), la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations avant le vote pour expliquer leur vote sur le projet de décision A/HRC/2/L.44.

248. À la même séance, il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de décision, qui a été adopté par 25 voix contre 11, avec 10 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Chine, Cuba, Djibouti, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Jordanie, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Philippines, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie.

Ont voté contre: Allemagne, Canada, Finlande, France, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Ukraine.

Se sont abstenus: Argentine, Équateur, Ghana, Guatemala, Japon, Maurice, Pérou, République de Corée, Uruguay, Zambie.

249. À la même séance, les représentants de l'Équateur, de l'Indonésie et de la République de Corée ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

250. Après l'adoption de la décision, le Conseil a décidé, conformément à l'article 131 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, de ne pas voter sur le projet de proposition portant la cote A/HRC/2/L.45, relatif à la même question.

251. Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir chapitre I, section B, décision 2/115.

IV. RAPPORT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA DEUXIÈME SESSION DU CONSEIL

252. À la 35^e séance, le 29 novembre 2006, le Rapporteur et Vice-Président, M. Musa Burayzat (Jordanie), a présenté le projet de rapport du Conseil (A/HRC/2/L.10 et A/HRC/2/L.11) sur sa deuxième session, contenant respectivement un exposé des débats et le texte des projets sur lesquels une décision avait été prise à l'issue de la 30^e séance, le 6 octobre 2006.

253. Le projet de rapport a été adopté *ad referendum*.

254. Le Conseil a décidé de charger le Rapporteur de mettre la dernière main au rapport.

ANNEXES

Annexe I

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Mise en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006 intitulée «Conseil des droits de l'homme».
3. Rapport à l'Assemblée générale sur la deuxième session du Conseil.

Annexe II

État des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme de la décision 2/109 du Conseil sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme

1. Aux termes du projet de décision A/HRC/2/L.17, le Conseil des droits de l'homme déciderait de prier la Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'organiser des consultations d'experts pour examiner le projet de principes directeurs généraux et d'inviter les institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, ainsi que les banques régionales de développement, les organismes compétents des Nations Unies et les experts et partenaires nationaux à apporter leur concours à ces consultations.
2. Dans l'hypothèse où le Conseil adopterait le projet de décision, les dépenses correspondant au coût intégral des services de conférence requis pour des consultations d'experts étalées sur trois jours à Genève, aux frais de voyage et aux indemnités journalières de subsistance prévus pour sept experts et les services de conseil connexes, s'élèveraient à un montant total de 151 000 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007, comme suit:

	Dollars É.-U.
Chapitre 2, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	80 700
Chapitre 23, Droits de l'homme (voyages, indemnités journalières de subsistance et services de conseil)	68 500
Chapitre 28E, Administration (Genève) (coûts des services de conférence)	1 800
Total	151 000

3. Aucune ouverture de crédits n'a été inscrite au budget-programme de l'exercice 2006-2007 au titre de ces chapitres pour mettre en œuvre les activités qu'appelle la décision. Aussi une ouverture de crédits supplémentaire est-elle nécessaire.
4. Il convient de rappeler que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, en date des 19 décembre 1986 et 21 décembre 1987, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal, afin de financer les dépenses additionnelles résultant de décisions d'organes délibérants qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme. En vertu de cette procédure, si les dépenses additionnelles proposées dépassent le niveau du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être menées que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou de la modification d'activités en cours. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur.
5. Les dépenses additionnelles ne peuvent pas être financées par le fonds de réserve, car le coût d'autres activités prévues pour l'exercice biennal 2006-2007, qui a été imputé sur le fonds, l'aura épuisé dans le courant de la soixante et unième session de l'Assemblée générale. À ce

stade, il n'est pas possible de déterminer les activités relevant des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 23 (Droits de l'homme) et 28E (Administration (Genève)) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 qu'il serait possible de réduire, reporter, supprimer ou modifier, afin de pouvoir effectuer les dépenses supplémentaires nettes d'un montant de 151 000 dollars. Toutefois, un examen préliminaire donne à penser au Secrétariat que les montants estimés pourraient être financés dans une certaine mesure. Le Secrétariat s'efforcera de déterminer les domaines à partir desquels des ressources peuvent être réaffectées pour financer les besoins pendant l'exercice biennal 2006-2007. Lorsque l'Assemblée examinera, à sa soixante et unième session, la question des prévisions révisées comme suite à la décision prise par le Conseil des droits de l'homme, le Secrétariat devrait être en mesure de lui faire part des moyens de financer les dépenses additionnelles.

Annexe III

Liste des participants

Membres

Afrique du Sud

M^{me} Claudine Mtshali^{*}, M. Segagwane Samuel Kotane, M^{me} Ketlareng Sybil Matlhako,
M. Pitso Montwedi.

Algérie

M. Idriss Jazaïry^{*}, M. Mohammed Bessedik^{**}, M. Mohamed Chabane,
M. Boumediene Mahi, M. Hamza Khelif, M. Nacim Gaouaoui, M^{me} Mounia Loualalen,
M. Faycal Si Fodil, M. Samir Stiti, M. Mustapha Abbani, M. Said Chaabani.

Allemagne

M. Gunter Nooke^{*}, M. Michael Steiner^{*}, M^{me} Birgitta Siefker Eberie^{**}, M. Peter Rothen,
M. Martin Huth, M. Herbert Beck, M. Andreas Berg, M. Holger Rapior,
M^{me} Anke Konrad, M^{me} Susanne Froes Gaier, M. Frank Neumann, M. Martin Frick,
M^{me} Herter Daeubler Gmelin, M. Volker Beck, M. Holger Haibach.

Arabie saoudite

M. Abdulwahab Attar^{*}, M. Abdul Aziz Al-Hunaidi^{**}, M. Abdallah Al-Sheikh,
M. Majid Saad Al-Majid, M. Abdullah Salim Al-Shamrani, M. Abdullah Rashwan,
M. Mohammed Al-Agail, M. Ali Bahitham, M. Fouad Rajeh.

Argentine

M. Alberto J. Dumont^{*}, M. Ernesto Martinez Gondra^{**}, M. Sergio Cerda,
M. Sebastián Rosales.

Azerbaïdjan

M. Elchin Amirbayov^{*}, M. Azad Jafarov, M. Seymour Mardaliyev, M. Mammad Talibov.

Bahreïn

M. Abdulla Abdullatif Abdulla^{*}, M. Yasser G. Shaheen, M. Ammar M. Rajab.

* Représentant.

** Suppléant.

Bangladesh

M. Toufiq Ali^{*}, M^{me} Ismat Jahan, M. Mustafizur Rahman, M. Andalib Elias,
M. Nayem U. Ahmed.

Brésil

M. Clodoaldo Hugueney^{*}, M. Sérgio Abreu E. Lima Florencio^{**}, M. Antonio Carlos do Nascimento Pedro, M^{me} Ana Lucy Gentil Cabral Petersen, M^{me} Patricia Maria Oliveira Lima, M^{me} Claudia de Angelo Barbosa, M^{me} Luciana da Rocha Mancini,
M^{me} Regiane Mara Conçalves de Melo, M^{me} Magali Naves.

Cameroun

M. Martin Belinga Eboutou^{*}, M. Francis Ngantcha^{**}, M^{me} Odette Melono,
M. Samuel Mvondo Ayolo, M. Michel Mahouve, M^{me} Chantal Nama, M. Bertin Bidima.

Canada

M. Paul Meyer^{*}, M. Terry Cormier^{**}, M^{me} Gwyneth Kutz^{**}, M. John Von Kaufmann,
M. Robert Sinclair, M^{me} Nadia Stuewer, M^{me} Sarah Filotas, M^{me} Patrycja Zawierucha,
M. Keith Boustead, M^{me} Adele Dion.

Chine

M. Sha Zukang^{*}, M. La Yifan^{**}, M. Hu Bin, M. Zhao Xing, M^{me} Li Wen,
M. Ke Yousheng, M. Zhang Yi, M. Zhou Feng, M. Wu Chenqi

Cuba

M. Juan Antonio Fernández Palacios^{*}, M. Roldofo Reyes Rodrigues^{*}, M. Yuri Ariel Gala López^{**}, M^{me} Maria del Carmen Herrera, M. Carlos Hurtado Labrador, M^{me} Claudia Perez Alvarez, M. Rafael Garcia Collada.

Djibouti

M. Mohamed Siad Douala^{*}, M. Hassan Douala, M^{me} Sarah Kouame.

Équateur

M. Mauricio Montalvo^{*}, M. Galo Larenas Serrano, M. Arturo Cabrera Hidalgo,
M. Carlos Santos Repetto, M. Luis Vayas Valdivieso.

Fédération de Russie

M. Valery Loshchinin^{*}, M. Oleg Malginov^{**}, M^{me} Marina Korunova^{**},
M. Alexander Matveev, M. Yuri Boychenko, M. Grigory Lukiyantsev,
M. Pavel Chernikov, M. Andrey Nikiforov, M. Sergey Chumarev, M. Alexander Tokarev,
M. Alexey Akzhigitov, M. Yuri Chernikov, M. Vasiliy Kuleshov, M. Alexey Goltyaev,
M^{me} Nataliya Zolotova, M^{me} Galina Khvan, M. Sergey Kondratiev, M^{me} Kristina Redesha,
M. Semen Lyapichev, M^{me} Elena Makeeva, M^{me} Oleysa Chutaeva.

Finlande

M. Vesa Himanen^{*}, M^{me} Johanna Suurpää^{**}, M^{me} Satu Mattila^{**}, M^{me} Katri Silfverberg,
M. Tapan Kivela, M. Lasse Keisalo, M^{me} Satu Suikkari, M^{me} Miia Rainne,
M^{me} Kirsti Pohjankukka, M^{me} Ann Mari Fröberg, M^{me} Liisamaria Keates,
M. Tapio Rantanen, M^{me} Katia Kalamaki.

France

M. Jean-Maurice Ripert^{*}, M. Michel Doucin, M^{me} Sylvie Bermann, M. Marc Giacomini,
M. Christophe Guilhou, M. Jacques Pellet, M. Armand Riberolles, M. Daniel Vosgien,
M. François Vanderville, M. Fabien Fieschi, M. Raphaël Droszewski,
M. Emmanuel Pineda, M. Raphaël Trapp, M^{me} Gallianne Palayret, M^{me} Sidonie Thomas,
M^{me} Marianne Ziss.

Gabon

M. Pierre-Claver Maganga Moussavou^{*}, M. Patrice Tonda^{**}, M. Corentin Hervo
Akendengue, M^{me} Alice Mamengui, M^{me} Florence Ilama, M^{me} Aubierge Ngoma.

Ghana

M. K. Osei-Prempeh^{*}, M. Paul Aryene^{**}, M. Samuel Nerquaye Tetteh, M^{me} Sylvia Aduku,
M^{me} Millicent Tandoh, M^{me} Loretta Asiedu.

Guatemala

M. Frank La Rue^{*}, M. Carlos Ramiro Martinez^{**}, M^{me} Anabelle Rivera, M. Luis Carranza,
M^{me} Stephanie Hochstetter Skinner Klee, M. Estuardo Meneses, M^{me} Ingrid Martínez
Galindo, M^{me} Sulmi Barrios Monzón, M^{me} Soledad Urruela Arenales, M^{me} Leslie Corzo,
M^{me} Myrna Ponce.

Inde

M. Swashpawan Singh^{*}, M. Mohinder Grover^{**}, M. Manjeev Puri, M. Rajiv Chander,
M. Indra Mani Pandey, M. Kumaresan Ilango, M. Vijay Kumar Trivedi,
M. Munu Mahawar, M^{me} Nutan Mahawar, M. Armstrong Changsan, M^{me} Suja K. Menon.

Indonésie

M. Makerim Wibisono^{*}, M. Gusti Agung Wesaka Puja^{**}, M^{me} Wiwiek Setyawati,
M. Sunu Soemarno, M. Jonny Sinaga, M. Dede Rifai, M. Benny Yan Pieter Siahaan,
M^{me} Diana Emilla Sari Sutniko, M^{me} Christine Refina.

Japon

M. Ichiro Fujisaki^{*}, M^{me} Fumiko Saiga^{**}, M. Shigeru Endo^{**}, M. Masato Kitera^{**},
M. Hiroshi Minami^{**}, M. Tetsuya Kimura, M. Shigeru Orihana, M. Osamu Yamanaka,
M. Shu Nakagawa, M^{me} Yukiko Harimoto, M. Akira Kato, M^{me} Masako Kato,
M^{me} Mayuko Fukuda, M^{me} Tomoko Matsuzawa, M. Derek Skelecki, M^{me} Tomomi Shiwa,
M^{me} Hitomi Sato.

Jordanie

M. Mousa Burayzat^{*}, M. Hussam Al Hussein, M. Bashar Abu Taleb, M. Hussam Qudah,
M. Mohammed Hindawi, M^{me} Nahla Rifai.

Malaisie

M^{me} Hsu King Bee^{*}, M. Amran Mohamed Zin^{**}, M^{me} Muzalmah Mustapha Kamal,
M. Moktar Idham Musa.

Mali

M. Sidiki Lamine Sow^{*}, M^{me} Fatoumata Diall^{**}, M. Mamadou Diakite,
M. Bakary Doumbia, M. Sekou Kasse, M. Alhacoum Maiga, M. Abdoulaye Bane.

Maroc

M. Mohammed Loulichki^{*}, M. Mohammed Abdenabaoui, M. Abdelmajid Ghomija,
M. Driss Isabayene, M. Idriss Najim, M^{me} Khadija Baroudi, M. Mohammed Sebbani,
M. Omar Kadiri, M^{me} Fatimatou Manssur, M. Ahmed El Ghernougui, M. Abdel Ali Rami.

Maurice

M. Shree Baboo Chekitan Servansing^{*}, M. Mohamed Iqbal Latona,
M. Vishwakarmah Mungur, M. Humees Kumar Sookmanee, M^{me} Reena Wilfred Rene.

Mexique

M. Luis Alfonso De Alba^{*}, M. Pablo Macedo^{**}, M. Rodrigo Labardini, M. José Antonio
Guevara, M^{me} Elia Sosa, M^{me} Mariana Salazar, M. Enrique Ochoa, M^{me} Claudia Garcia
Guiza, M. Juan Manuel Sanchez, M^{me} Crista González, M. Victor Genina,
M^{me} Gracia Perez.

Nigéria

M. Hakeem Baba Ahmed^{*}, M. Abdul Bin Rimdap^{**}, M. Kunke Adeyanju,
M. Bayo Ajagbe, M. Alhassan Hussain, M^{me} C. Yahaya, M. Timothy Adudu,
M. Abdul Oroh, M. Anthony Iguah, M. Abubakar Muazu, M^{me} J. Umanah,
M. Agusiobo Obiwulu, M. T. Balogun.

Pakistan

M. Masood Khan^{*}, M^{me} Tehmina Janjua, M. Muneer Ahmad, M. Rizwan Saeed Sheikh,
M. Faisal Niaz Tirmizi, M. Ahmar Ismail, M. Muhammad Saeed Sarwar,
M. Muhammad Faisal, M. Seyed Ali Asad Gillani, M. Kashmala Tariq.

Pays-Bas

M. Boudewijn Van Eenennam^{*}, M. Piet De Klerk^{**}, M. Pieter Ramaer,
M. Hanno Wurzner, M^{me} Sonja Van Der Meer, M. Joris Geeven, M. Willem Oosterveld,
M^{me} Marjolein Talsma, M^{me} Marion Kappeyne Van De Coppello.

Pérou

M. Manuel Rodriguez Cuadros^{*}, M. Carlos Chocano Burga^{**}, M^{me} Eliana Beraun,
M^{me} Claudia Guevara De La Jara, M. Alejandro Neyra, M. Inti Cevallos Aguilar,
M^{me} Karen Mazeyra Guillen.

Philippines

M. Enrique Manalo^{*}, M^{me} Grace R. Princesa^{**}, M^{me} Junever Mahilum West,
M. Miguel Bautista, M. Raly Tejada, M. Jesus Enrique Garcia, M^{me} Leizel Fernandez.

Pologne

M. Zdzislaw Rapacki^{*}, M. Zbigniew Romaszewski, M. Pawet Zaleski, M. Andrzej Sados,
M. Miroslaw Luczka, M. Marek Madej, M. Andrzej Misztal, M^{me} Krystyna Zurek,
M^{me} Agnieszka Wyznikiewicz, M. Maciej Janczak.

République de Corée

M. Hyuck Choi^{*}, M. Dong-hee Chang^{**}, M. Sung-joo Choi, M. Hoon-min Lim,
M. Hyun-joo Lee, M. Pil-woo Kim, M. Chul Lee.

République tchèque

M. Tomáš Husák^{*}, M^{me} Verónica Stromsikova^{**}, M. Pavel Hrcir, M. Petr Hnatik,
M. Lukas Machon.

Roumanie

M. Doru Romulus Costea^{*}, M. Steluta Arhire, M. Petru Dumitriu,
M^{me} Carmen Podgoreanu, M^{me} Florentina Voicu, M. Nicoleta Blindu,
M^{me} Nicoleta Birladianu.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

M. Nicholas Thorne^{*}, M^{me} Caroline Rees, M. Rob Dixon, M. Robert Last,
M^{me} Denise Regan, M^{me} Sylvia Chubbs, M^{me} Alexandra Davison, M. Richard Wood,
M. Matthew Preston, M^{me} Sarah Clayton, M. Robert Gordon, M. Oliver Richards,
M^{me} Mary Cunneen, M. David Riley.

Sénégal

M. Cheikh Tidiane Thiam^{*}, M^{me} Fatou Gaye, M. El Hadji Ibou Boye, M. Abdoul Wahab
Haidara, M. Ndiame Gaye, M. El Hadji Malick Sow, M. Maxime Jean Simon Ndiaye

Sri Lanka

M. Mahinda Samarasinghe^{*}, M^{me} Sarala Fernando^{**}, M. Yasantha Kodagoda,
M. W. Fernando, M. G.K.D. Amarawardane, M. Sumedha Ekanayake,
M. O. Ameer Ajwad, M. S. Pathirana, M. D. Dissanayake, M^{me} Hiranthi Hewamanne,
M^{me} Asoka Wijethilake.

Suisse

M. Blaise Godet^{*}, M. Jean-Daniel Vigny^{**}, M. Wolfgang Amadeus Bruehlhart,
M^{me} Nathalie Kohli, M^{me} Jeannine Volken, M^{me} Anh Thu Duong, M^{me} Esther Keimer,
M^{me} Natacha Cornaz.

Tunisie

M. Samir Labidi^{*}, M. Mohamed Chagraoui, M. Mohamed Bel Kefi, M. Hatem Landoulsi,
M. Ali Cherif, M. Samir Dridi, M. Habib Cherif.

Ukraine

M. Volodymyr Vassylenko^{*}, M. Yevhen Bersheda^{**}, M^{me} Svitlana Homonovska,
M. Volodymyr Shkilevych, M^{me} Tetiana Semeniuta, M^{me} Olena Petrenko,
M^{me} Olga Zagorodna.

Uruguay

M. Guillermo Valles^{*}, M. Ricardo González^{**}, M^{me} Alejandra de Bellis,
M^{me} Valeria Csukasi, M^{me} Pauline Davis.

Zambie

M^{me} Gertrude Imbwa^{*}, M. Love Mtesa^{*}, M. Mathias Daka^{**}, M^{me} Encyla Sinjela,
M^{me} Lillian Shawa Siyuni, M. Alfonso Zulu, M^{me} Patricia Kondolo.

États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par un observateur

Afghanistan	Éthiopie	Népal
Albanie	Ex-République yougoslave de Macédoine	Nicaragua
Andorre	Géorgie	Norvège
Angola	Grèce	Nouvelle-Zélande
Arménie	Guinée	Oman
Australie	Guinée équatoriale	Ouganda
Autriche	Haïti	Ouzbékistan
Barbade	Honduras	Panama
Bélarus	Hongrie	Paraguay
Belgique	Iran (République islamique d')	Portugal
Belize	Iraq	Qatar
Bénin	Irlande	République arabe syrienne
Bhoutan	Islande	République démocratique du Congo
Bolivie	Israël	République dominicaine
Bosnie-Herzégovine	Italie	République populaire démocratique de Corée
Botswana	Jamahiriya arabe libyenne	République-Unie de Tanzanie
Brunéi Darussalam	Jamaïque	Rwanda
Bulgarie	Kazakhstan	Saint-Marin
Burkina Faso	Kenya	Serbie
Burundi	Kirghizistan	Singapour
Cambodge	Koweït	Slovaquie
Chili	Lesotho	Slovénie
Chypre	Lettonie	Soudan
Colombie	Liban	Suède
Congo	Liechtenstein	Tchad
Costa Rica	Lituanie	Thaïlande
Côte d'Ivoire	Luxembourg	Timor-Leste
Croatie	Madagascar	Togo
Danemark	Maldives	Trinité-et-Tobago
Djibouti	Malte	Turquie
Égypte	Mauritanie	Venezuela (République bolivarienne du)
El Salvador	Moldova	Viet Nam
Émirats arabes unis	Monaco	Yémen
Érythrée	Mongolie	Zimbabwe
Espagne	Mozambique	
Estonie	Myanmar	
États-Unis d'Amérique		

États non membres représentés par un observateur

Saint-Siège

Autres observateurs

Palestine

Organisation des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance	Programme des Nations Unies pour le développement
Fonds des Nations Unies pour la population	
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	

Institutions spécialisées et organisations apparentées

Banque mondiale	Organisation internationale du Travail
Fonds monétaire international	Organisation mondiale de la santé
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Organisation mondiale du commerce
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	Programme alimentaire mondial

Organisations intergouvernementales

Conseil de l'Europe	Organisation internationale pour les migrations
Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	Secrétariat du Commonwealth
Ligue des États arabes	Union africaine
Organisation de la Conférence islamique	Union européenne
Organisation internationale de la francophonie	Union interparlementaire

Autres organisations

Comité international de la Croix-Rouge	Ordre de Malte
--	----------------

Organisations non gouvernementales

Statut consultatif général

Alliance internationale des femmes	Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales
American Civil Liberties Union	Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Asian Legal Resource Centre	Fédération syndicale mondiale
Association internationale pour la liberté religieuse	Franciscain International
Brahma Kumaris World Spiritual University	Humanité nouvelle
Centre Europe – Tiers Monde	Internationale libérale
Comité consultatif mondial de la société des amis (Quakers)	International Save the Children Alliance
Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises	Mouvement international ATD quart monde
Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies	Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies
Congrès du monde islamique	Mouvement mondial des mères
Conseil international des femmes	Parti radical transnational
	Union mondiale des aveugles
	Vision mondiale internationale
	Zonta International

Statut consultatif spécial

Action Canada pour la population et le développement	Fédération internationale des ligues des droits de l'homme
Action contre la faim	Fédération internationale des PEN clubs
Action internationale pour la paix et le développement dans la région des Grands Lacs	Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants
Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud	Fédération internationale Terre des hommes
Agir ensemble pour les droits de l'homme	Fédération luthérienne mondiale
Aids Information Switzerland	Fondation Sommet mondial des femmes
Al-Haq, Law in the service of man	Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement
Alliance internationale des femmes	France Libertés: Fondation Danielle Mitterrand
Alliance mondiale des unions chrétiennes de jeunes filles	Freedom House
Amnesty International	Global Rights
Asian Indigenous and Tribal Peoples Network	Groupe pour la solidarité internationale
Association internationale contre la torture	Hadassah, the Women's Zionist Organization of America
Association internationale de police	Human Rights Advocates
Association internationale des juristes démocrates	Human Rights Council of Australia
Association pour la prévention de la torture	Human Rights Watch
Association suédoise pour l'éducation sexuelle	Interfaith International
Centre on Housing Rights and Evictions	International Humanist and Ethical Union
Centre Simon Wiesenthal	International Institute for Non-Aligned Studies
Charitable Institute for Protecting Social Victims	International Organization for the Elimination of all forms of Racial Discrimination
Christian Aid	International Religious Liberty Association
Coalition contre le trafic des femmes	International Women's Rights Action Watch
Coalition internationale Habitat	International Work Group for Indigenous Affairs
Coalition of Activists Lesbians Australia	Internationale démocrate de centre
Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	Japan Federation of Bar Associations
Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme	Jeunesse étudiante catholique internationale
Commission colombienne de juristes	Law Association for Asia and the Pacific
Commission internationale de juristes	Ligue internationale des droits de l'homme
Communauté internationale baha'ie	Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté
Conscience and Peace Tax International	Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples
Conseil consultatif anglican	Mandat International
Conseil consultatif d'organisations juives	Minority Rights International
Conseil mondial de la paix	Mouvement indien Tupaj amaru
Conseil norvégien des réfugiés	Mouvement international de la réconciliation
Dominicains pour justice et paix – Ordre des frères prêcheurs	Mouvement pour l'abolition de la prostitution et de la pornographie et de toutes formes de violences sexuelles et de discriminations sexistes
Education International	Myochikai Arigatou Foundation
Fédération des associations pour la défense et la promotion des droits de l'homme	Netherlands organization for International Development Cooperation
Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales	Network of Women's Non-Governmental Organization in the Islamic Republic of Iran
Fédération internationale des femmes diplômées des universités	Nonviolence International
	Nord-Sud XXI
	Organisation internationale des femmes sionistes

Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement	Service d'information antiracisme
Organisation mondiale contre la torture	Service international pour les droits de l'homme
Organisation tunisienne des jeunes médecins sans frontières	Société antiesclavagiste
Organization for Defending Victims of Violence	Société pour les peuples menacés
Pan Pacific and South East Asia Women's Association International	Society for the Protection of Unborn Children
Pax Christi International (Mouvement international catholique pour la paix)	South Asia Human Rights Documentation Centre
Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques – Mouvement international des étudiants catholiques)	Tchad Agir pour l'environnement
Penal Reform International	Terre vivante
People's Decade for Human Rights Education	Union de l'action féminine
Public Services International	Union des juristes arabes
Reporters sans frontières – International	Union mondiale des organisations féminines catholiques
Réseau juridique canadien VIH/sida	Union nationale des juristes de Cuba
	United Nations Watch
	Volontariat international, femmes, éducation et développement
	World Information Clearing Centre
	Worldwide Organization for Women

Liste

Asia Pacific Forum on Women, Law and Development	FIAN – Pour le droit à se nourrir
Association des citoyens du monde	Fondation bouddhiste internationale
Association mondiale pour l'école instrument de paix	Fondation Friedrich Ebert
Association pour l'éducation d'un point de vue mondial	Foundation of Japanese Honorary Debts
B'nai B'rith International	Indian Council of South America
Bureau international de la paix	International Centre for Trade Union Rights
Center for Development of International Law	International Educational Development
Centre UNESCO du Pays basque	International Human Rights Association of American Minorities
Commission to Study the Organization of Peace	Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques	Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme
Fédération internationale pour la protection des droits des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres	Soka Gakkai International
	Union mondiale pour le judaïsme libéral

Annexe IV

Liste des documents distribués à la deuxième session du Conseil*

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/2/1		Ordre du jour provisoire
A/HRC/2/2- A/HRC/Sub.1/58/36 et Corr.1		Rapport de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur sa cinquante-huitième session, Genève, 7-25 août 2006
A/HRC/2/3	2	Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, M ^{me} Asma Jahangir, et du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, M. Doudou Diène, conformément à la décision 1/107 du Conseil des droits de l'homme intitulée «Incitation à la haine raciale et religieuse et promotion de la tolérance»
A/HRC/2/4	2	Lettre datée du 22 septembre 2006, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par les membres de la Commission d'enquête sur le Liban
A/HRC/2/5	2	Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967
A/HRC/2/6	2	Incitation à la haine raciale et religieuse et promotion de la tolérance: rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme
A/HRC/2/7	2	Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Philip Alston, du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, M. Paul Hunt, du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Walter Kälin, et du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, M. Miloon Kothari: mission au Liban et en Israël

* La liste des documents distribués à la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme a été également mise à la disposition de la deuxième session du Conseil au titre du point 2 de l'ordre du jour (E/2006/23-E/CN.4/2006/122, annexe III).

Documents à distribution générale (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/2/8 et Corr.1	2	Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, M. Jean Ziegler, sur sa mission au Liban
A/HRC/2/CRP.1	1	Note by the Secretariat: Status of preparation of documentation
A/HRC/2/CRP.2	2	Situation of human rights in Somalia: Report of the independent expert, Mr. Ghanim Alnajjar
A/HRC/2/CRP.3	2	Follow-up to the management review of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights: Report by the Joint Inspection Unit
A/HRC/2/CRP.4	2	Follow-up to the management review of the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights
A/HRC/2/INF.1		List of attendance
A/HRC/2/SR.1 à 35 et Corrigendum		Comptes rendus analytiques des séances tenues par le Conseil à sa deuxième session, et rectificatif

Documents à distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/2/L.2/Rev.1	2	Groupe de travail intergouvernemental chargé du réexamen des mandats: projet de décision
A/HRC/2/L.3/Rev.3	2	Les droits de l'homme et l'accès à l'eau: projet de décision
A/HRC/2/L.4/Rev.2	2	Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté: projet de résolution
A/HRC/2/L.5/Rev.1	2	Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé: projet de résolution
A/HRC/2/L.6/Rev.1	2	Le droit à la vérité: projet de décision
A/HRC/2/L.7/Rev.2	2	Incompatibilité entre la démocratie et le racisme: projet de décision
A/HRC/2/L.8/Rev.2	2	Accès aux médicaments dans le contexte de pandémies, telles que celles de VIH/sida, de tuberculose et de paludisme: projet de décision

Documents à distribution limitée (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/2/L.9/Rev.2	2	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible: projet de décision
A/HRC/2/L.10 et Add.1	3	Projet de rapport du Conseil sur sa deuxième session
A/HRC/2/L.11 et Add.1 et 2	3	Idem
A/HRC/2/L.12	2	Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé: projet de résolution
A/HRC/2/L.13	2	Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé: suivi de la résolution S-1/1 du Conseil des droits de l'homme: projet de résolution
A/HRC/2/L.14	2	Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales: projet de décision
A/HRC/2/L.15	2	Le droit au développement: projet de décision
A/HRC/2/L.16	2	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme: projet de décision
A/HRC/2/L.17	2	Effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme: projet de décision
A/HRC/2/L.18	2	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme: projet de décision
A/HRC/2/L.19	2	Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination: projet de décision
A/HRC/2/L.20	2	Intégrité de l'appareil judiciaire: projet de décision
A/HRC/2/L.21	2	Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée: projet de décision
A/HRC/2/L.22	2	Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité: projet de décision
A/HRC/2/L.23	2	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme: projet de résolution

Documents à distribution limitée (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/2/L.24	2	Renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme: projet de résolution
A/HRC/2/L.25	2	Incitation à la haine raciale et religieuse et promotion de la tolérance: projet de décision
A/HRC/2/L.26/Rev.1	2	Rectification du statut du Comité des droits économiques, sociaux et culturels: projet de décision
A/HRC/2/L.27/Rev.2	2	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban: projet de décision
A/HRC/2/L.28	2	Projet d'ordre du jour du Conseil du commerce et du développement à partir de la deuxième année: projet de décision
A/HRC/2/L.29	2	Résultats de la deuxième session du Conseil des droits de l'homme: projet de décision
A/HRC/2/L.30	2	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme: projet de décision
A/HRC/2/L.31	2	Conclusion du projet de convention internationale sur les droits des personnes handicapées et du projet de protocole facultatif s'y rapportant: projet de déclaration du Président
A/HRC/2/L.32	2	Les droits de l'homme des migrants: déclaration du Président
A/HRC/2/L.33/Rev.1	2	Droits de l'enfant: projet de déclaration du Président
A/HRC/2/L.34/Rev.1	2	Personnes privées de liberté dans le cadre de mesures antiterroristes: projet de décision
A/HRC/2/L.35	2	Rapports des mécanismes et des détenteurs de mandats: projet de décision présenté par le Président
A/HRC/2/L.36	2	Justice de transition: projet de décision
A/HRC/2/L.37	2	Sri Lanka: projet de décision
A/HRC/2/L.38/Rev.1	2	Impunité: projet de résolution
A/HRC/2/L.39	2	Droits de l'homme et exodes massifs: projet de résolution

Documents à distribution limitée (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/2/L.40/Rev.1	2	Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme: projet de résolution
A/HRC/2/L.41	2	Violence contre les femmes: projet de résolution
A/HRC/2/L.42/Rev.1	2	Liberté d'opinion et d'expression: projet de décision
A/HRC/2/L.43	2	Les droits des peuples autochtones: projet de décision
A/HRC/2/L.44	2	Darfour: projet de décision
A/HRC/2/L.45	2	Darfour: projet de décision
A/HRC/2/L.46	2	Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme: Afghanistan: projet de décision
A/HRC/2/L.47	2	Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme: Népal: projet de décision
A/HRC/2/L.48	2	Amendement au projet de décision L.44

Documents présentés par des gouvernements

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/2/G/1	2	Note verbale datée du 2 août 2006, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/2/G/2	2	Note verbale datée du 12 mai 2006, adressée au Haut-Commissariat aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/2/G/3	2	Note verbale datée du 26 mai 2006, adressée au Haut-Commissariat aux droits de l'homme par la Mission permanente de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/2/G/4	2	Lettre datée du 20 septembre 2006, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Ouzbékistan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Documents présentés par des gouvernements (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
A/HRC/2/G/5	2	Lettre datée du 18 septembre 2006, adressée au Haut-Commissariat aux droits de l'homme par la Mission permanente du Liechtenstein auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/2/G/6	2	Note verbale datée du 14 septembre 2006, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/2/G/7	2	Note verbale datée du 18 septembre 2006, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/2/G/8	2	Note verbale datée du 20 septembre 2006, adressée au secrétariat du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
A/HRC/2/G/9	2	Lettre datée du 30 septembre 2006, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
